

République Tunisienne
Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
TUNISIE-UE (P3A)

Fiche de Jumelage

Développement du Système d'Informations Statistiques sur les Entreprises
(SISE) à l'Institut National de la Statistique

Table des matières

- I. Informations de base sur le programme
- II. Description du projet de jumelage
- III. Cadre institutionnel
- IV. Budget
- V. Modalités de mise en œuvre et calendrier de mise en œuvre
- VI. Environnement du projet
- VII. Conformité à l'Accord d'Association

Annexes

- 1. Cadre logique du projet
- 2. Liste des textes législatifs et réglementaires pertinents
- 3. Loi relative au Système National de la Statistique
- 4. Organigramme de l'Institut National de la Statistique
- 5. Liste des effectifs de l'Institut National de la Statistique
- 6. Activités de l'Institut National de la Statistique en relation avec le projet
- 7. Réseau informatique global de l'Institut National de la Statistique

Liste des acronymes utilisés

BAD	Banque Africaine de Développement
CNS	Conseil National de la Statistique
CPA	Classification des Produits Associés
CTP	Classification Tunisienne des Produits
ESSAI	Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
IEQ	Institut d'Economie Quantitative
INS	Institut National de la Statistique
INSEE	Institut National de la Statistique et Etudes Economiques
ISET	Institut Supérieur d'Etude Technologique
MDCI	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale
NACE	Nomenclature d'Activités de la Communauté Européenne
NAT	Nomenclature d'Activités Tunisienne
OCE	Observatoire de la Conjoncture Economique
PAS	Programme Annuel de la Statistique
PNS	Programme National de la Statistique
PCI-Afrique	Programme de Comparaison Internationale pour l'Afrique
RNE	Répertoire National d'Entreprises
SISE	Système d'Informations statistiques sur les entreprises
SNS	Système National de la Statistique
SSP	Structures Statistiques Publiques
UE	Union Européenne
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

I. Informations de base sur le projet

I.1 Cadre : Programme d'Appui à l'Accord d'Association « P3A »

I.2 Intitulé : Développement du Système d'Informations Statistiques sur les Entreprises « SISE » à l'Institut National de la Statistique « INS »

I.3 Référence du projet : TU07/AA/OT/02

I.4 Secteur : Statistiques et analyse économique

I.5 Pays bénéficiaire : Tunisie

I.6 Objectif général du projet : Développer l'information économique et contribuer à l'enrichissement du Système National de la Statistique.

I.7 Objectifs spécifiques du projet :

- Concevoir l'architecture globale d'un dispositif d'observation des entreprises et définir une stratégie globale pour son développement ;
- Mettre en place les instruments de base du SISE et renforcer les capacités de l'INS à coordonner le fonctionnement du système et garantir l'application de normes et nomenclatures communes ;
- Renforcer les capacités de l'INS en matière de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de statistiques d'entreprises répondant aux besoins des utilisateurs.

I.8 Contribution au plan national de développement / à l'Accord d'Association

L'information statistique sur le tissu productif est un élément essentiel dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Tunisie. Elle constitue une base indispensable pour la réalisation et le suivi des actions de développement dans les différents domaines économique, social et de l'environnement. L'élaboration d'un plan national de la statistique qui accompagne le plan quinquennal de développement assure l'intégration des actions de développement du système statistique dans les perspectives de développement global du pays. Le renforcement de l'information statistique dans le domaine des entreprises est une composante importante du programme de développement de l'ensemble du système statistique et constitue un support essentiel d'aide à la décision aussi bien pour les responsables politiques que pour les acteurs économiques public et privé.

L'objectif de développer un Système d'Informations Statistiques sur les Entreprises au sein de l'INS s'inscrit dans le cadre du volet coopération économique de l'Accord d'Association Tunisie-UE. En particulier, le présent projet de jumelage représente une forme concrète de mise en œuvre de l'article 60 de l'Accord qui fait référence à la mise en place d'une coopération visant le rapprochement des méthodologies utilisées et l'exploitation des données statistiques relatives à tous les domaines prévus par l'Accord.

La mise en œuvre d'un projet de jumelage faisant intervenir un organisme de l'UE ayant une tradition en matière de statistiques d'entreprises offre l'opportunité de consolider les travaux réalisés et de finaliser l'édification d'un système intégré et cohérent des statistiques d'entreprises. Il constitue un cadre adéquat pour le renforcement des capacités de l'INS et principalement la Direction Centrale des Statistiques d'Entreprises par l'encadrement et l'appui aux activités d'amélioration et d'enrichissement des données du Répertoire National d'Entreprises ainsi que par l'appui au développement des enquêtes auprès des entreprises et de l'utilisation statistique des sources administratives dans le domaine des statistiques d'entreprises ainsi que des travaux d'harmonisation des nomenclatures et des instruments techniques de coordination et des actions de diffusion et de mise à la disposition des utilisateurs des données sur les entreprises.

II . Description du projet de Jumelage

II.1. Contexte du projet et justification :

- L'information économique et sociale est devenue une composante essentielle dans la gestion des économies et le suivi de l'évolution des sociétés. L'ouverture des économies, la mondialisation et l'émergence de la société d'information rendent indispensable la disponibilité et l'échange d'une information statistique pertinente et fiable couvrant tous les domaines : économique, démographique, social et environnemental.
- C'est dans ce contexte qu'une importante réforme du système statistique tunisien a été engagée depuis 1999 visant l'accélération du rythme de production de l'information statistique nécessaire et l'accès facile et régulier à cette information par l'ensemble des utilisateurs publics et privés, nationaux et étrangers.
- Depuis l'engagement de cette réforme, d'importantes actions ont été réalisées pour la mise à niveau du système national statistique « SNS ». Il s'agit notamment :
 - La rénovation de la base juridique de l'activité statistique par l'adoption d'une nouvelle loi statistique et de ses décrets d'applications en 1999. Ces textes précisent les fonctions du système statistique public, sa structure et les principes fondamentaux de l'activité statistique conformément aux recommandations de la Commission des Statistiques des Nations Unies et aux meilleures pratiques dans l'UE en la matière.
 - Un Conseil National de la Statistique « CNS », organisme à caractère consultatif, a été créé avec pour mission d'assurer la coordination institutionnelle entre les structures statistiques publiques et d'organiser la concertation entre producteurs et utilisateurs de l'information statistique.
 - Un programme national de la statistique « PNS » couvrant la période du Xème plan de développement 2002-2006 a été adopté. Un deuxième programme quinquennal est en cours d'élaboration dans le cadre de la préparation du XIème plan de développement 2007-2011. Ces programmes sont annualisés régulièrement.
 - L'Institut National de la Statistique qui constitue l'organisme exécutif central du SNS a entamé des activités pour sa mise à niveau dans le cadre de ses missions relatives à la production de statistiques dans plusieurs domaines, la documentation statistique, la diffusion de l'information statistique et la coordination technique du système statistique.
 - Les Structures Statistiques Publiques Spécialisées « SSP » des différents ministères et organismes publics, qui constituent l'autre composante du SNS, engagent des actions de développement dans leurs domaines de compétence respectifs.

- Une Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information « ESSAI » a été créée pour assurer la formation des ingénieurs dans le domaine des statistiques. Des sections spécialisées en statistique ont été aussi créées dans certains Instituts Supérieurs d'Etudes Technologiques « ISET » pour assurer la formation des techniciens supérieurs en la matière. Les recrutements des sortants de ces cycles de formation ont permis à l'INS de renforcer ses ressources humaines.
- C'est dans ce contexte national favorable au développement des activités statistiques que les perspectives de renforcement du SNS et de mise à niveau des Structures Statistiques Publiques impliquant particulièrement l'INS, sont confirmées dans le cadre des orientations du plan national de la statistique et de la stratégie de l'INS avec pour objectif l'enrichissement de l'information statistique, l'amélioration de sa qualité, la résorption des insuffisances actuelles et la satisfaction des besoins des utilisateurs.
- Par ailleurs, au niveau régional et international, la politique d'ouverture de la Tunisie vers l'extérieur et notamment vers l'Union Européenne et sa traduction à travers l'Accord d'Association Tunisie-UE et la coopération Euro-Méditerranéenne , a intégré le domaine statistique parmi ses centres d'intérêt en prévoyant la mise en place d'une coopération visant le développement de l'information statistique, le rapprochement des méthodologies statistiques, le renforcement des capacités d'échange de l'information disponible.
- Le plan d'action de la politique de voisinage est venu renforcer le choix de l'Accord d'Association en précisant certaines activités liées aux stratégies à mettre en œuvre pour la mise à niveau des structures statistiques et l'harmonisation des méthodes et normes statistiques avec celles utilisées dans l'UE.
- C'est dans ce contexte national et international que la mise à niveau du SNS nécessite un travail élargi impliquant l'ensemble des structures du système et particulièrement l'INS, et couvrant les différents domaines et notamment le domaine des statistiques économiques et particulièrement les statistiques d'entreprises.
- La mise en œuvre d'un programme de développement du SISE à l'INS rentre dans ce cadre. Le mécanisme du jumelage institutionnel représente un cadre opportun pour l'Institut pour la mise en œuvre d'un projet d'appui institutionnel faisant intervenir un organisme de l'UE lui permettant ainsi de moderniser les pratiques et les techniques appliquées à la production des pays de l'UE et à la diffusion des statistiques et de profiter de l'acquis communautaire dans ce domaine.

II.2. Description générale de l'INS

- L'Institut National de la Statistique a été créé en 1969, en vertu de la loi n° 69-64 du 31 décembre 1969 portant loi de finance pour la gestion 1970 (article 21). Actuellement l'INS est érigé en établissement public à caractère non administratif et placé sous la tutelle du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
- En vertu de la loi statistique de 1999, l'INS constitue l'organisme exécutif central du système. Dans le cadre de ses prérogatives, ses missions sont principalement:
 - d'assurer, en coordination avec les autres structures statistiques publiques, la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information statistique ;
 - de mener les recensements, les enquêtes démographiques, sociales et économiques ;

- d'élaborer les comptes de la nation selon ses différentes dimensions (nationale, trimestrielle, régionale, ...)
 - d'élaborer les indicateurs de conjoncture économique et d'assurer le suivi et l'analyse de la conjoncture ;
 - d'organiser la documentation statistique nationale en rassemblant les données produites par les structures du système national de la statistique ;
 - d'assurer la coordination technique des activités statistiques publiques ;
 - d'assurer le secrétariat permanent du conseil national de la statistique ;
 - d'organiser la coopération internationale dans le domaine statistique.
- L'INS assure la coordination technique du SNS à travers l'élaboration des instruments techniques de coordination statistique tels que les concepts, les normes, les nomenclatures (Activités, Produits...), le répertoire national d'entreprises et les méthodologies statistiques. Il veille à assurer l'harmonisation de ces instruments avec les normes et les nomenclatures au niveau international. Par ailleurs, l'INS assure le secrétariat permanent du Conseil National de la Statistique.
 - Les domaines d'intervention de l'INS touchent différents aspects de l'activité économique et de la situation sociale du pays. Ces domaines portent notamment sur :
 - Les statistiques démographiques et sociales à travers la réalisation des recensements décennaux de la population et de l'habitat, le suivi de l'évolution démographique, le suivi de l'emploi, l'évaluation de la consommation, des conditions de vie ménages et de la pauvreté ;
 - Les statistiques d'entreprises à travers la gestion du répertoire national d'entreprises, la réalisation d'enquêtes sur les entreprises relevant du secteur structuré et du secteur informel et l'élaboration d'indicateurs de court terme pour le suivi de la conjoncture économique ;
 - Les statistiques de comptabilité nationale à l'échelle annuelle et trimestrielle en exploitant les données disponibles à l'INS et en mobilisant l'information disponible chez les autres SSP et dans les sources administratives (statistiques financières, budget de l'Etat...) ;
 - Les statistiques de la conjoncture à travers l'élaboration d'indicateurs de suivi de la conjoncture économique au moyen d'enquêtes directes et d'exploitation des documents administratifs ;
 - Les statistiques régionales dans les différents domaines économiques et sociaux notamment celles relatives à la population à travers le recensement de la population ;
 - L'INS assure la diffusion de l'information statistique produite par lui-même et rassemblée auprès des autres SSP à travers les publications générales (annuaire, bulletin mensuel...), des publications spécifiques (commerce extérieur, comptes nationaux...), des rapports d'enquêtes (emploi, consommation,...), le site WEB de l'INS (<http://www.ins.nat.tn>), les réponses aux demandes d'information des utilisateurs (questionnaire, courrier, mail,...), les questionnaires internationaux.
 - L'INS assure la relation avec les organismes statistiques des pays étrangers et des organismes régionaux et internationaux. Il participe à des projets de coopération avec différents partenaires. Une coopération régulière et soutenue avec l'INSEE de France a touché plusieurs domaines d'activité. Par ailleurs l'INS participe au programme de coopération Euro-

Méditerranéenne MEDSTAT depuis son lancement en 1996. L'INS vient de réaliser un programme de coopération statistique avec la Banque Mondiale. Il participe aux travaux statistiques des commissions régionales de l'ONU et de la Ligue Arabe ; l'INS participe aussi au projet PCI Afrique qui est géré par la BAD.

- Afin de renforcer ces différentes activités, l'INS a réorganisé ses services en 2005 afin de renforcer les structures qui doivent supporter les activités existantes et créer de nouvelles structures afin de développer les statistiques d'entreprises, les statistiques régionales et la diffusion. Sept directions centrales regroupent ces différentes activités :
 - Statistiques démographiques et sociales
 - Statistiques d'entreprises
 - Comptabilité Nationale
 - Statistiques de conjoncture et études économiques
 - Statistiques régionales
 - Coordination, Diffusion et Informatique
 - Services Communs
- L'INS élabore ses programmes d'activités dans le cadre de la programmation à moyen terme à travers le plan national de la statistique et son contrat objectif signé avec l'Etat qui sont élaborés dans le cadre des plans quinquennaux de développement. Suite au premier plan « 2002-2006 » un deuxième plan est en cours de préparation couvrant la période du 11^{ème} plan de développement « 2007-2011 ». Une annualisation de ces programmes est faite pour assurer l'exécution et le suivi des actions du programme.
- Le développement du système d'information statistique sur les entreprises constitue une composante importante du premier et du deuxième plan statistique. Le projet de jumelage contribuera à la mise en œuvre des actions de ce programme au cours de la période couverte par le jumelage. L'INS continuera ces actions à travers ses programmes annuels.

II.3. Contenu du projet de jumelage

- Afin d'assurer une stratégie claire de développement du SISE, une étude préliminaire, basée sur l'évaluation du système statistique d'entreprises actuel au niveau des différents SSP, devrait permettre de proposer une architecture globale du système en délimitant les domaines de compétence de l'INS et de chaque SSP. Une spécification des actions d'appuis aux activités relevant de l'INS dans le cadre du projet de jumelage sera par la suite définie.
- Afin d'assurer la coordination du système statistique proposé, un premier groupe d'activités du jumelage sera axé sur l'amélioration et la mise en œuvre des instruments de coordination du SISE tels que les normes, les nomenclatures et le répertoire national d'entreprises et ses différentes exploitations.
- En partant de l'évaluation de l'existant, un des objectifs du programme d'appui proposé est le développement des outils de production des statistiques d'entreprises à travers l'amélioration et le renforcement du système d'enquêtes auprès des entreprises et une meilleure mobilisation des sources administratives se rapportant aux entreprises et leur exploitation statistique.
- Une des finalités du projet est d'enrichir le système d'information actuel sur les entreprises et de combler les lacunes existantes et de répondre aux besoins des utilisateurs en la matière.

Ainsi les interventions du projet de jumelage toucheront les différentes dimensions de l'information statistique sur les entreprises :

- La démographie des entreprises ;
 - Les différents composants de l'activité des entreprises : production, investissement, emploi, salaire.... ;
 - La dimension sectorielle du champ des entreprises : industrie, commerce, services ;
 - La dimension temporelle des activités d'entreprises : données annuelles et structurelles sur les entreprises, indicateurs de suivi conjoncturel de l'activité des entreprises ;
 - La dimension régionale de l'information statistique sur les entreprises.
- En partant du déficit actuel en matière de diffusion des données sur les entreprises, le projet de jumelage contribuera à inscrire une politique plus active en la matière pour répondre à l'attente des différentes catégories d'utilisateurs de la statistique d'entreprises.
 - Le renforcement des capacités du personnel travaillant dans le domaine des statistiques d'entreprises accompagnera la réalisation des différentes activités du projet de jumelage par des actions de formation et de visites d'étude dans des organismes spécialisés de l'UE.

Compte tenu de ce qui précède, les activités du projet de jumelage ont été réparties en trois volets :

Volet A : Architecture du SISE et stratégie de développement

Volet B : Instruments de base du SISE

Volet C : Sources et produits statistiques

II.4. Activités connexes :

II.4.1. projets de coopération avec l'Union Européenne :

La coopération avec l'UE dans le domaine statistique et de l'analyse économique passe entre autres par deux importants programmes : le programme P3A et le programme MEDSTAT.

Ces projets de coopération visent le renforcement de la capacité du système statistique national en améliorant l'infrastructure statistique et en modifiant les méthodes de collecte, de traitement, de transmission, de partage et de stockage des données. Ils permettent également à la Tunisie de produire et d'échanger avec l'UE des données statistiques fiables et conformes aux règles et normes internationales.

Programme P3A :

Un des volets d'intervention du programme P3A concerne le développement du Système National de la Statistique et de ses capacités d'analyse économique. Les projets prévus dans ce cadre visent le renforcement des capacités de certains organismes travaillant dans ce secteur, et la modernisation des méthodologies utilisées et la promotion de l'exploitation et de l'analyse des données statistiques.

En plus du présent projet de jumelage en matière de développement des statistiques d'entreprises, d'autres projets sont financés par le P3A. Il s'agit de :

- Un projet de jumelage léger qui vise le renforcement des capacités institutionnelles de l'Observatoire de la Conjoncture Economique qui relève de l'INS ;
- La contribution au renforcement du système d'information de l'INS par l'acquisition d'équipements informatiques ;
- La réalisation d'études visant à définir des stratégies de développement et des plans d'actions pour la mise à niveau de certaines structures statistiques publiques dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'énergie ;
- Un projet de jumelage léger pour le renforcement des capacités de l'Institut d'Economie Quantitative en matière d'étude et d'analyse économique et sociale et de compétitivité et pour la consolidation de son système d'information.

Programme de coopération avec MEDSTAT :

MEDSTAT est un programme de coopération euro méditerranéen dans le domaine statistique entre les Pays de l'Union Européenne et les pays partenaires de la Méditerranée. L'objectif du programme est :

- L'harmonisation des concepts, des nomenclatures et des méthodologies statistiques entre les différents partenaires ;
- Le développement de l'échange de l'information statistique entre les pays partenaires ;
- Le développement des systèmes nationaux de la statistique des pays méditerranéen.

Une première étape du programme (MEDSTAT I) a été réalisée au cours de la période : 1996 - 2002

MEDSTAT I a couvert 11 sous-programmes régionaux ciblant des domaines statistiques jugés prioritaires au regard des secteurs prioritaires retenus dans le cadre du processus euro-méditerranéen de Barcelone : Commerce extérieur, transport, tourisme, migration internationale, environnement, comptabilité nationale, économie non observée, diffusion et système d'information et formation.

L'objectif général de MEDSTAT II, qui a démarré en juin 2006, est de consolider la coopération statistique Euro-Méditerranéenne engagée par MEDSTAT I par l'amélioration de la qualité des services et des données statistiques et ce afin :

- De répondre aux besoins d'informations économiques et sociales. Il s'agira, notamment, de faciliter la fourniture des données spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des AA.
- De fournir aux utilisateurs, dont les gouvernements, les informations statistiques actualisées nécessaires aux prises de décision.

Particulièrement, MEDSTAT II vise le renforcement institutionnel et interinstitutionnel des INS et des systèmes statistiques, l'adaptation des données statistiques aux normes de l'UE, la constitution de bases de données et l'échange de données pertinentes et d'une façon plus générale la satisfaction des besoins des utilisateurs en matière de données statistiques.

Les activités de MEDSTAT II sont regroupées en quatre volets : Renforcement Institutionnel (formation continue et système d'information), support au suivi macro-économique (commerce extérieur et comptes nationaux), consolidation des sous-programmes sectoriels existants

(environnement, migration, tourisme et transport) et engagement de nouveaux sous-programmes sectoriels (statistiques sociales, énergie et agriculture).

II.4.2. Autres projets de coopération récemment réalisés :

Renforcement des capacités de gestion de l'INS :

L'INS vient de réaliser un projet de coopération pour le renforcement des capacités pour la gestion et la coordination des structures statistiques nationales financé par un don de la Banque Mondiale au cours de la période 2003 – 2005. Ce programme a touché essentiellement :

- L'évaluation a mi-parcours de l'exécution du Programme National de la Statistique 2002-2006.
- La formulation et la mise en œuvre d'une stratégie de diffusion des données à l'INS.
- Le renforcement des capacités techniques de l'INS en matière d'élaboration des indicateurs de l'emploi et de la pauvreté.
- Renforcement des ressources humaines par des actions de formations et des études pour l'amélioration de la gestion des ressources humaines.

Administration communicante :

Dans le cadre de la réforme de l'administration tunisienne, un projet de "l'administration communicante" a été initié par le Premier Ministère visant la modernisation de l'activité de l'administration publique et de ses procédures en relation avec les attentes des citoyens et des entreprises.

Dans ce cadre, un projet de mise en place d'une banque de données sur les entreprises a été instauré. L'objectif du projet est le rassemblement des informations relatives aux entreprises et disponibles auprès les organismes publics dans une banque de données et permettre à chaque organisme d'accéder à ces informations afin de limiter le recours aux documents administratifs exigés des entreprises dans différentes procédures. Ce projet est de nature à enrichir les sources d'information statistiques à caractère administratif. Le financement de ce projet fait l'objet d'une requête auprès de l'UE.

Projet PCI avec la BAD :

L'enquête des prix dans le cadre du programme de comparaison internationale (PCI – Afrique).

L'enquête des prix PCI Afrique couvre les produits les plus importants des biens de consommation familiale. Le plan de l'enquête est de couverture nationale. Ce plan d'enquête s'articule comme suit :

- 7 régions
- 24 chefs-lieux de gouvernorat
- 16 agglomérations rurales

L'exécution de l'enquête PCI est assurée par l'effectif existant dans l'institut national de la statistique (INS) et ses directions régionales. Néanmoins, l'équipe IPC de l'INS est renforcée par des enquêteurs des agents de saisie.

L'opération de collecte des prix a démarré et a duré une année pour s'achever en juin 2006. Les prix collectés sont envoyés régulièrement à la Banque Africaine de développement qui les utilise par la suite pour le calcul des Parités du Pouvoir d'Achat (PPA).

Par ailleurs, ce programme couvre les autres biens et services tels que les biens d'équipement, la construction, les services de santé de logement...

Des enquêtes de prix spécifiques sont effectuées avec des périodicités différentes auprès des entreprises spécialisées et des prestataires de services.

II.5. Résultats attendus / Indicateurs de performance

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables
Volet A : Architecture du SISE et stratégie de développement	
1. Un modèle conçu de SISE garantissant la production des statistiques nécessaires sur l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'architecture du SISE définie ▪ Les sources de données identifiées ▪ Les choix des instruments et outils techniques nécessaires au fonctionnement adéquat du SISE, arrêtés
2. L'INS au centre d'un système national sur les statistiques d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens et procédures de coordination du fonctionnement du SISE détaillés ▪ L'organisation de l'INS au niveau central et régional pour répondre aux besoins du SISE arrêtée ▪ Le partage des tâches entre les différents acteurs organisé ▪ Les équipes au sein de l'INS et au niveau des principaux partenaires, identifiées
3. Un projet de SISE répondant, à MT aux besoins des utilisateurs en matière de statistiques d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins des utilisateurs hiérarchisés ▪ Les différents produits (ou services) et sous-produits statistiques générés par le SISE à C et MT, définis ▪ Une politique claire de développement du SISE à C et MT et un plan d'action définis
Volet B : Instruments de base du SISE	
4. Des normes, nomenclatures et unités statistiques en phase avec les standards internationaux et communes aux partenaires du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents de référence et les outils nécessaires à l'utilisation des normes, nomenclatures et unités statistiques, préparés et utilisés ▪ Les cadres des principaux partenaires associés aux activités de mise en place du dispositif ▪ Une équipe chargée des nomenclatures et des normes formée au sein de l'INS

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables
5. Un répertoire national d'entreprises « référence » pour assurer la coordination entre les différents partenaires et mobiliser les sources administratives.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents de référence et les outils nécessaires à l'utilisation du système d'identification retenu, préparés et utilisés ▪ Les cadres des principaux partenaires associés aux activités de mise en place du dispositif ▪ Une enquête qualité des données lancée ▪ une équipe chargée du répertoire d'entreprises formée au sein de l'INS
6. Un répertoire « base de sondage » pour les travaux de lancement des enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents de référence et les outils de coordination des enquêtes mis en place ▪ Une équipe formée au sein de l'INS
7. Un répertoire « base de démographie » des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un dispositif opérationnel de suivi de la démographie des entreprises conçu et mis en place ▪ Une équipe formée au sein de l'INS
Volet C : Sources et produits statistiques	
8. Des enquêtes menées selon les méthodes et techniques statistiques harmonisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport d'expertise disponible ▪ Les documents méthodologiques édités et utilisés ▪ Une équipe formée au sein de l'INS
9. Des sources administratives exploitées selon des techniques et méthodes reconnues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport d'expertise disponible ▪ Les documents méthodologiques édités et utilisés ▪ Une équipe formée au sein de l'INS
10. Des informations statistiques sur les entreprises couvrant les différents aspects de l'activité et les différents secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouvelles enquêtes conçues et mises en œuvre ▪ De nouvelles catégories de données administratives sont exploitées à des fins statistiques
11. Les dimensions sectorielle, régionale et conjoncturelle des statistiques d'entreprise, développées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouveaux produits statistiques issus des enquêtes élaborés ▪ De nouveaux produits statistiques issus des sources administratives, élaborés ▪ De nouveaux produits de synthèse élaborés ▪ De nouveaux indicateurs statistiques de conjoncture élaborés ▪ Des statistiques d'entreprises régionalisées initiées
12. Une meilleure diffusion de l'information statistique sur les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un tableau de bord détaillé des produits statistiques générés par le SISE, élaboré ▪ Des objectifs définis et respectés en termes d'élaboration et de diffusion des statistiques d'entreprise
13. Une meilleure maîtrise des données du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles d'accès et de sécurité des données, fixées et mises en œuvre ▪ Les applications de traitement de données de conçus et opérationnelles ▪ Une équipe formée au sein de l'INS

II.6. Activités indicatives :

Le projet de développement du Système d'Informations Statistiques sur les Entreprises à l'INS est composé de trois volets. Chaque volet comporte un ensemble de « groupes d'activités » proposés pour atteindre les résultats attendus arrêtés dans la fiche.

Volet A : Architecture du SISE et Stratégie de son développement :

Objectif spécifique :

- Concevoir l'architecture globale d'un dispositif d'observation des entreprises et leurs activités et définir une stratégie globale pour son développement.

Groupe d'activités A1 : Evaluation de l'existant et proposition d'un modèle de SISE

Il s'agit de faire le point sur les travaux de l'INS en matière de statistiques d'entreprises et de proposer un système statistique opérationnel contenant des données riches et de qualité sur les entreprises et s'appuyant sur une organisation et des outils cohérents. Les propositions doivent permettre de se rapprocher de l'acquis communautaire en matière de statistiques d'entreprises et de favoriser davantage l'usage des normes, concepts et méthodes de l'UE dans ce domaine.

- Évaluation des composantes du système actuel de statistiques d'entreprises auprès de l'INS et éventuellement d'autres SSP ayant des activités dans le domaine des statistiques d'entreprises.
- Positionnement de l'INS par rapport aux SSP et autres administrations fournisseurs de données
- Disponibilité et qualité des données (structurelles et conjoncturelles, nationales et régionales, sectorielles) à mobiliser
- Etude des orientations du 2^{ème} plan national de la statistique « 2007-2011 » et des besoins des utilisateurs et de l'économie et définition des priorités
- Proposition de l'architecture et de la composition du modèle de SISE
- Identification des sources de données (fichiers administratifs, enquêtes directes, les synthèses : croisement ou rapprochement de plusieurs sources de données pour constituer des bases de données spécifiques)
- Propositions pour l'organisation et la coordination du fonctionnement du SISE :
 - Les moyens et procédures pour la coordination du fonctionnement (comités sectoriels, appui technique SSP, ...)
 - L'organisation de l'INS au niveau central et régional
 - Le partage des tâches entre différents acteurs
- Détermination des choix pour ce qui est des instruments et outils techniques nécessaires pour le fonctionnement adéquat du SISE (répertoire administratif ou statistique, fichier central et fichiers satellite, fichier de lancement des enquêtes, bases de données à mettre en place, système d'identification des entreprises, méthodes et nomenclatures à appliquer, documents de travail à mettre en place)
- Identification des différents produits / sous-produits et services statistiques générés par le SISE à C et MT (Les statistiques structurelles et les statistiques conjoncturelles – les secteurs, les thèmes et les axes d'analyse – les données de niveau national et les données régionales – les produits standards et les produits personnalisés – les publications)

Groupe d'activités A2 : Élaboration d'une stratégie et définition des étapes de développement du SISE

Il s'agit de définir un cadre pour le développement du Système d'Informations Statistiques sur les Entreprises et à spécifier dans ce cadre les activités du projet de jumelage.

- Elaboration d'une stratégie de développement du SISE
- Définition des étapes de la mise en place progressive du dispositif arrêté en tenant compte des priorités et des contraintes
- Animation d'un séminaire national de présentation du dispositif
- Spécification des activités pour le développement du SISE à intégrer dans le cadre du présent projet de jumelage (précision des résultats attendus, choix du contenu de certaines activités notamment celles relatives à l'élaboration de nouveaux produits statistiques, choix des sources de données concernées par le jumelage, identification des normes et définitions internationales et de l'UE à appliquer, identification d'un noyau de partenaires principaux « PP » parmi les administrations et les SSP concernés par les activités)

Volet B : Instruments de base du SISE :

Objectif spécifique :

- Mettre en place les instruments de base du SISE et renforcer les capacités de l'INS à coordonner le fonctionnement du système et garantir l'application de normes et nomenclatures communes

Groupe d'activités B1 : Appui pour l'adaptation des normes, nomenclatures et unités statistiques utilisées dans le SISE

Ces activités visent l'adoption, par l'INS et ses partenaires du SISE, des normes, nomenclatures et unités statistiques utilisées dans le cadre des statistiques d'entreprises en tenant compte des révisions internationales

- Evaluation de l'utilisation des nomenclatures communes (activités - produits - douanes) et des unités statistiques (entreprises - établissements) et propositions d'ajustements techniques en matière de codification et de choix des unités statistiques
- Appui technique pour la mise à jour des nomenclatures et des unités utilisées et la mise en place de la documentation et des outils nécessaires (manuels, tableaux de correspondance)
- Formation d'une équipe chargée des nomenclatures et des normes au sein de l'INS appelée à prendre le relais en interne et d'assister les partenaires
- Animation d'ateliers de coordination regroupant l'INS et les partenaires principaux « PP » pour les mises à jour nécessaires
- Animation d'un séminaire national de sensibilisation. Sujet commun : utilisation des normes, nomenclatures et système/unités d'identification des établissements
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

Groupe d'activités B2 : Appui à l'adoption d'un répertoire et d'un système d'identification des entreprises et des établissements

Il s'agit notamment de choisir et d'introduire un identifiant (pouvant être unique) de l'entreprise et des établissements dans le cadre du répertoire national d'entreprises et son adoption par l'ensemble des partenaires. L'amélioration de la qualité du répertoire national d'entreprises nécessite, en plus de l'introduction de l'identifiant, une maîtrise des différentes actions de mise à jour des données

- Expertise des fichiers d'entreprises et des systèmes d'identification existants à l'INS et au niveau des principales sources administratives et proposition d'une solution
- Appui technique pour l'implantation de la solution retenue et la mise en place de la documentation et des outils nécessaires (manuels, tableaux de correspondance) pour adopter un répertoire et un système d'identification commun de tous les partenaires.
- Formation d'une équipe chargée du répertoire d'entreprises au sein de l'INS chargée de prendre le relais en interne et d'assister les partenaires
- Animation d'ateliers de coordination regroupant l'INS et les partenaires principaux « PP » pour les mises à jour nécessaires
- Animation d'un séminaire national de sensibilisation. Sujet commun : utilisation des normes, nomenclatures et unités - système d'identification des entreprises et des établissements
- Appui technique pour la conception et le lancement d'une enquête spécifique pour l'amélioration de la qualité des données du répertoire
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

Groupe d'activités B3 : Appui pour la maîtrise et la coordination des opérations de lancement des enquêtes

Assurer une meilleure organisation entre les enquêtes d'entreprises en coordonnant les tirages des échantillons des enquêtes sur la base du répertoire national d'entreprises et en veillant à éviter la surcharge des entreprises en matière d'enquêtes statistiques et d'avoir un meilleur taux de réponse.

- Expertise de l'organisation et des outils de coordination des enquêtes et proposition d'améliorations
- Appui à la création d'un fichier central de lancement des enquêtes auprès des entreprises
- Appui technique pour l'organisation de la coordination des enquêtes dans le temps et l'amélioration des taux de réponse des enquêtés
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

Groupe d'activités B4 : Appui pour la maîtrise de la démographie d'entreprise

Le suivi de la démographie des entreprises constitue une activité importante pour la connaissance de l'appareil productif de sa structure et de son évolution. Il s'agit de définir la méthodologie d'exploitation statistique du répertoire pour assurer le suivi des créations d'entreprises et des mouvements qui affectent le tissu des entreprises.

- Appui technique pour la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi de la démographie des entreprises (création, entrée en production, arrêt, cessation, ...) : Choix des variables, origine et mobilisation des données, croisement, exploitation,...
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

Volet C : Sources et produits statistiques :

Objectif spécifique :

- Renforcer les capacités de l'INS en matière de collecte, de traitement et d'analyse de données et de diffusion de statistiques d'entreprises répondant aux besoins des utilisateurs

Groupe d'activités C1 : Appui pour l'amélioration et le développement des enquêtes auprès des entreprises

Ce groupe d'activités vise à améliorer les enquêtes existantes et à développer de nouvelles enquêtes touchant différents aspects de l'activité des entreprises (production, investissement, emploi, salaire,...). Les activités ainsi que les secteurs à couvrir dépendent, entre autre, des résultats des activités du volet A du projet.

Il s'agit aussi d'aborder les questions liées à l'organisation de la collecte, aux taux de réponse et aux relations avec les entreprises ainsi que les techniques de redressement et d'exploitation constituent des éléments importants pour l'amélioration des statistiques issues des enquêtes.

- Expertise du processus de réalisation des enquêtes y compris les enquêtes de conjoncture menées par l'INS et proposition d'améliorations.
- Appui technique pour la maîtrise des méthodologies d'enquête (tirage des échantillons, calcul des erreurs, traitement des non-réponses, extrapolation / retropolation / redressement) et la mise en place de la documentation et des outils nécessaires
- Appui technique pour l'élargissement du champ des enquêtes existantes et la conception et la mise en œuvre de nouvelles (compte tenu des besoins en données, arrêtés dans le volet A du projet) : méthodologie, questionnaire, secteurs et sous-secteur, produits, régions, variables, échantillons, ...afin de développer des différentes composantes (sectorielle, conjoncturelle) des statistiques d'entreprises et particulièrement celles relatives aux industries manufacturières, statistiques du commerce et des services et notamment les services marchands non financiers hors transport et tourisme.
- Appui technique pour l'exploitation des enquêtes et l'enrichissement des produits statistiques directement issus de ces enquêtes (redressement, traitement, exploitation des résultats des enquêtes, les 4 pages).
- Formation d'une équipe au sein de l'INS sur les méthodes et concepts statistiques en relation avec les enquêtes
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

Groupe d'activités C2 : Appui pour le développement de l'exploitation statistique des fichiers administratifs contenant des données sur les entreprises

L'intensification du recours aux fichiers administratifs contenant des données sur les entreprises et l'exploitation optimale de ces fichiers permettra d'enrichir les sources d'information sur les entreprises et de compresser les coûts de la collecte de l'information. La mobilisation des données détenues par certains services administratifs offre des sources particulièrement riches en informations sur les entreprises.

- Expertise des travaux d'exploitation des fichiers administratifs mobilisés par l'INS et proposition d'améliorations
- Appui technique pour la maîtrise des méthodologies de traitement de données provenant de sources administratives
- Appui technique pour l'exploitation de nouveaux fichiers de données (compte tenu des besoins en données, arrêtés dans le volet A du projet telles que les données comptables et du fichier TVA des entreprises détenues par les services fiscaux et les déclarations des entreprises auprès des caisses de sécurité sociale)
- Appui technique pour une meilleure exploitation des données provenant des fichiers administratifs et l'élaboration de produits statistiques issus de ces données
- Formation d'une équipe au sein de l'INS sur les méthodes et concepts statistiques en relation avec le recours aux sources administratives
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

Groupe d'activités C3 : Appui pour le développement des produits statistiques du SISE

Ce groupe d'activités vise à développer les statistiques d'entreprises selon d'autres dimensions en compléments aux statistiques produites dans le cadre des activités prévues en C1 et C. La finalité étant d'augmenter la capacité de l'INS d'offrir aux utilisateurs des produits statistiques riches et évolués.

En fonction des priorités arrêtées dans le volet A du projet, ce groupe d'activité peut concerner le développement de deux dimensions particulières des statistiques d'entreprise : la dimension conjoncturelle et celle régionale. En ce qui concerne les statistiques de conjoncture, il s'agira d'améliorer et de développer la production des indicateurs de court terme et des enquêtes de conjoncture afin d'enrichir les outils de suivi et d'analyse de la conjoncture économique nécessaires à l'Observatoire de la Conjoncture Economique de l'INS et aux différents centres d'études de la conjoncture et structures utilisatrices des informations conjoncturelles. Pour ce qui est des statistiques régionales, cette activité aurait pour objectif d'initier l'intégration de la variable régionale dans le SISE suite à la définition du rôle des directions régionales de l'INS en matière de statistiques d'entreprises lors du volet A et la régionalisation des données qu'il faudrait identifier telles que les données du répertoire national d'entreprises et de celles relatives à la production, à l'investissement ou à l'emploi.

- Appui technique pour l'exploitation des différentes sources de données (sources administratives et enquêtes directes), l'élaboration de bases de données de synthèse (croisement ou rapprochement de plusieurs sources de données pour constituer des bases de données spécifiques) et l'élaboration de nouveaux produits statistiques (variables, indices,

rapport, fiches descriptives, panorama ou profil de secteur ou d'activité, des zooms et des chiffres clés, bases de données interrogeables, métadonnées, définitions et méthodes,...).

- Appui technique pour l'exploitation des sources de données conjoncturelles (enquêtes et sources administratives) et la mise en place de nouveaux indicateurs.
- Appui technique pour la mise en place d'une expérience pilote pour la régionalisation des données et la collecte de données spécifiques.

Groupe d'activités C4 : Appui à la définition et à la mise en œuvre d'actions en matière de diffusion des statistiques d'entreprises

Le renforcement des capacités de diffusion de l'information sur les entreprises constitue un des objectifs du projet à travers l'appui à la définition et la mise en œuvre d'actions spécifiques de diffusion des statistiques d'entreprises en tenant compte de la politique générale de l'INS en matière de diffusion et en ayant recours aux différents supports de diffusion et notamment les moyens qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication : publications, base de données statistiques sur les entreprises, site WEB.

- Appui technique pour l'élaboration d'un « tableau de bord de diffusion » des statistiques d'entreprises produites à l'INS (produits, provisoire/définitif, unité responsable, support, moyen, public, fréquence, ...) et de procédures et instructions organisant les activités de diffusion et de publication
- Appui technique pour la conception et la mise en forme des ouvrages publiés

Groupe d'activités C5 : Appui pour la maîtrise des données du SISE

La maîtrise des données du SISE nécessite de travailler sur deux aspects : le premier concerne l'accessibilité et la sécurité (intégrité, confidentialité et continuité) des données ; le deuxième concerne le choix et le développement des outils ou applications informatiques nécessaires pour opérer la chaîne des traitements informatiques lors de la mise en place des instruments de base du SISE et tout le long du processus d'élaboration des statistiques d'entreprise.

- Appui pour la rédaction et la mise en place de procédures définissant les règles de sécurité et d'accessibilité aux données du SISE
- Appui informatique de soutien pour la conception et la mise en place des différentes applications de traitement de données préconisées dans le cadre du jumelage (Bases de données, tables, fichiers de synthèses, ...)
- Organisation d'une visite d'étude d'une équipe de l'INS au sein d'organismes de l'UE

II.7. Méthodologie proposée

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du présent projet repose sur les principes suivants :

- Chaque volet du projet est composé de groupes d'activités proposés pour atteindre les résultats attendus du jumelage. Dans chaque groupe, les activités sont données à titre indicatif.

- Les besoins en appui technique et en encadrement exprimés dans la fiche projet doivent être validés avant la mise en œuvre des activités.

Dans ce cadre, la réalisation des activités du volet A permettra de faire des choix sur certaines options qui se présentent et de spécifier l'ampleur et le contenu de certaines activités des volets B et C.

Les deux chefs de projet du côté tunisien et du côté de l'UE, de concert et durant toute la période du projet, ont aussi un rôle important à jouer. Ils sont tenus d'apporter toutes les améliorations et ajustements nécessaires aux activités d'appui à l'INS.

- Les activités d'appui technique pour la mise en place de nouvelles opérations statistiques doivent déboucher sur des documents méthodologiques détaillés présentant la démarche appliquée et les techniques sous-jacentes utilisées.
- Des actions de formation du personnel travaillant dans le domaine des statistiques d'entreprises constituent un appui essentiel à la mise en œuvre du développement du SISE et au renforcement des capacités de l'INS. Les domaines et les thèmes de formation seront précisés suite aux différentes missions d'expertise prévue.
- La programmation de certaines activités (activités du volet A, expertises prévues dans plusieurs groupes d'activités) devrait être prévue au début du projet afin de permettre aux cadres bénéficiaires un meilleur suivi de la mise en œuvre des activités de formation et d'appui technique.
- Les visites d'études dans des organismes statistiques similaires dans l'UE seront d'un apport bénéfique pour s'informer des pratiques et des méthodes avancées dans le domaine des statistiques d'entreprises et de la diffusion et pour accompagner la réalisation des différentes activités du jumelage; le programme des visites ainsi que le choix des organismes devraient en tenir compte.

II.8. Contributions requises de l'administration de l'Etat Membre

II.8.1. Tâches et profil du Chef de projet

Le Chef de Projet qui est un fonctionnaire de haut rang œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail.

Sa mission consiste notamment à :

- Concevoir, superviser et coordonner les activités du projet de jumelage,
- diriger la mise en œuvre du projet,
- rédiger des rapports intérimaires trimestriels et un rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier.

Le chef de projet devrait donc démontrer une expérience en matière de gestion de projets de jumelage ou projets similaires impliquant plusieurs institutions.

Le chef de projet doit maîtriser la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre l'INS et les organismes de statistique dans l'UE. Il doit de ce fait avoir une bonne connaissance des mécanismes et réseaux statistiques de l'UE.

Sur le plan statistique, le chef de projet devrait démontrer une riche expérience en matière de d'organisation et de supervision de l'élaboration des statistiques d'entreprise dans un organisme statistique de l'UE. Il devrait avoir occupé des postes de responsabilité dans un organisme statistique de l'UE et avoir des connaissances comparatives des systèmes statistiques d'autres pays.

II.8.2. **Tâches du conseiller résident de jumelage**

- **Gestion du projet**

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister l'INS dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à :

- Travailler au quotidien avec le personnel de l'INS et surtout de la Direction Centrale de Statistiques d'Entreprises pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts lors des études de la situation existante et durant les activités d'appui technique et de formation (ateliers et stages pratiques),
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables des différentes structures bénéficiaires concernées, les experts chargés de l'appui technique et de la formation ainsi qu'avec l'unité de gestion du programme d'appui à l'accord d'association « UGP3A »,

- **Expertise particulière**

Grâce à sa présence tout le long du projet, le CRJ aura la responsabilité et du suivi de la mise en place de certaines actions de coordination et d'organisation rendues nécessaires pour la réussite du jumelage :

- Suivi et accompagnement à la mise en place d'une organisation INS au niveau central et régional pour répondre aux exigences du SISE sur le plan organisationnel et technique ;
- Suivi et accompagnement à la mise en place des moyens de coordination tels que les comités sectoriels ;
- Coordination de l'identification des besoins informatiques entre les experts de l'Etat membre, les directions bénéficiaires et la structure informatique de l'INS ;
- Coordination des travaux pour la publication et la diffusion des statistiques d'entreprise

En outre, le CRJ apportera un soutien à ses homologues au sein de l'INS en matière de finalisation des termes de référence et de préparation des dossiers d'appel d'offres relatifs à l'acquisition d'équipements informatiques financés dans le cadre du P3A.

II.8.3. **Durée de la mission du CRJ**

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 24 mois à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

II.8.4. **Profil du CRJ**

Le CRJ doit être un haut cadre justifiant des profils suivants :

- Diplômé de l'enseignement supérieur (Ingénieur, Economiste ou diplôme équivalent) ayant au moins 15 ans d'expérience ;
- Ayant occupé des postes de responsabilité au sein d'organismes chargés de l'élaboration des statistiques dans des pays de l'UE ;
- Disposant d'une riche expérience en matière de statistiques d'entreprises ;
- Ayant de bonnes connaissances en matière de statistiques régionales et de diffusion ;
- Maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.

II.8.5. Profils des experts court-terme

Groupes d'activités	Experts CT	
	Profils	Nombre demandé d'experts ¹
A1 : Evaluation de l'existant et proposition d'un modèle de SISE A2 : Élaboration d'une Stratégie et définition des étapes de développement du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière d'ingénierie des systèmes statistiques en particulier les statistiques d'entreprise 	Minimum 1
B1 : Appui pour l'adaptation des normes, nomenclatures et unités utilisées dans le SISE	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise / Formation ✘ Maîtrise des nomenclatures et des unités statistiques 	Minimum 1
B2 : Appui à l'adoption d'un répertoire et d'un système d'identification des entreprises et des établissements	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise / SGBD / Formation ✘ Maîtrise des répertoires et des systèmes d'identification des entreprises. 	Minimum 1
B3 : Appui pour la maîtrise et la coordination des opérations de lancement des enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 10 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise / SGBD ✘ Maîtrise des outils de coordination des enquêtes 	1
B4 : Appui pour la maîtrise de la démographie d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise / SGBD / Formation 	1

¹ Il s'agit du nombre d'experts demandé dans la proposition. En fonction des besoins réels de mise en œuvre, le nombre d'experts sera arrêté lors de la préparation du contrat de jumelage.

	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Maîtrise de la démographie des entreprises 	
C1 : Appui pour l'amélioration et le développement des enquêtes auprès des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 10 à 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise / SGBD / Formation ✘ Maîtrise des processus de réalisation et d'exploitation des enquêtes auprès des entreprises. 	Minimum 1
C2 : Appui pour le développement de l'exploitation statistique des fichiers administratifs contenant des données sur les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise / SGBD ✘ Maîtrise des processus d'exploitation des sources administratives. 	Minimum 1
C3 : Appui pour le développement des produits statistiques du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 10 à 15 ans d'expérience ✘ Riche expérience en matière de statistiques d'entreprise / SGBD 	Minimum 1
C3 : Appui pour le développement des produits statistiques du SISE (volet statistiques de conjoncture)	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 10 à 15 ans d'expérience ✘ Maîtrise des méthodologies de réalisation des enquêtes et d'élaboration d'indicateurs de conjoncture 	1 (optionnel)
C3 : Appui pour le développement des produits statistiques du SISE (volet statistiques régionales)	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 10 à 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de statistiques d'entreprise ✘ Maîtrise des statistiques régionales 	1 (optionnel)
C4 : Appui à la définition et à la mise en œuvre d'actions en matière de diffusion des statistiques d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Statisticien avec minimum 15 ans d'expérience ✘ Maîtrise des processus et outils de diffusion ✘ Maîtrise de l'outil informatique 	Minimum 1
C5 : Appui pour la maîtrise des données du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Informaticien avec minimum 10 à 15 ans d'expérience ✘ Expérience en matière de système d'information ✘ Expérience en matière d'appui informatique aux activités statistiques 	Minimum 1

II.8.6. Tâches des experts court-terme

Les experts court-terme se chargeront de la mise en œuvre des activités du projet. Le détail de leur intervention en terme d'appui, de formation ou d'encadrement est indiqué dans § II.6 : Activités indicatives.

II.8.7. Les experts clés

Sont considérés comme étant des experts clés ou experts principaux au sens du manuel de jumelage, les experts suivants :

- Un expert architecture du SISE
- Un expert enquêtes
- Un expert sources administratives
- Un expert produits statistiques
- Un expert diffusion et publication
- Un expert informaticien

II.8.8. Langue de travail

La langue de travail du jumelage est le français. Les experts court et moyen termes, et notamment ceux considérés comme étant clés pour le déroulement du jumelage, doivent de ce fait avoir une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

II.9. Stratégie et moyens consacrés par le bénéficiaire

II.9.1. Moyens humains

Le chef de projet

- Le chef de projet coté tunisien sera le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.
- Le directeur central des statistiques d'entreprises, au sein de l'INS, est désigné comme étant l'adjoint du chef de projet coté tunisien. Il se chargera d'assister ce dernier dans toutes les actions lui relevant.

Homologues du conseiller résident de jumelage

- Le directeur du Répertoire et des Enquêtes d'Entreprises, au sein de l'INS, est désigné comme étant l'homologue principal du CRJ. Il sera notamment en charge de coordonner avec le CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et des experts-clés du jumelage ;
- Le Sous-directeur responsable de la Direction des Normes, de la Coordination Statistique et de la Coopération Internationale représentera un homologue clé pour le CRJ ;
- Les homologues tunisiens du CRJ auront, chacun en ce qui le concerne, à aider le CRJ à assurer la coordination générale du projet, et planifier et diriger l'exécution de ses activités

(missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, voyages d'étude et de formation dans les Etats membres).

Assistant du conseiller résident de jumelage

- Le Directeur Général de l'INS mettra à la disposition du jumelage un cadre tunisien pour assister le CRJ dans sa fonction. Il travaillera à plein temps dans le cadre du projet et aura notamment pour tâches de :
 - assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, et notamment les responsables de l'INS ;
 - prendre les contacts nécessaires avec les cadres tunisiens pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et en UE ;
 - contribuer à l'organisation des séminaires et ateliers de formation en Tunisie ;
 - contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de l'Etat membre en Tunisie et des visiteurs et stagiaires tunisiens en UE ;
 - contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités ;
 - participer à la préparation des procédures prévues dans certaines activités, ou coordonner leur préparation par les cadres tunisiens ;
 - participer à la rédaction des comptes rendus d'activité ;
 - assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

Ce cadre-assistant sera en fonction au moins un mois avant l'arrivée du CRJ en Tunisie.

II.9.2. Moyens matériels

L'INS fournira au CRJ et à son assistant un bureau adéquatement équipé pour toute la durée du projet. Le bureau du CRJ sera localisé au siège de l'INS à Tunis et disponible dès l'arrivée du CRJ.

L'INS fournira les conditions adéquates pour permettre aux experts d'accomplir leurs missions d'appui technique dans de bonnes conditions et la logistique nécessaire pour les activités de formation prévues durant le projet de jumelage.

III . Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A), qui est un programme convenu entre le gouvernement tunisien et l'Union Européenne en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de services.

Les activités du P3A portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel des structure administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la CE et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, coordonnateur national des projets financés dans le cadre MEDA.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme, haut cadre du MDCI et dirigée par un directeur.

L'Institut National de la Statistique est le bénéficiaire du jumelage.

IV . Budget

Le budget du jumelage est limité à 1 050 000 euros (contribution éligible au titre d'un financement sous le PAAA).

V . Modalités de mise en œuvre

V.1. Institutions responsables dans le pays bénéficiaire :

Autorité contractante :

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Responsable National du P3A : M. Moncef BOUALLAGUI

Adresse : 98 avenue Mohamed V, 1002 Tunis Belvédère,
République Tunisienne

Tél. : +216 71 796 616

Fax : +216 71 799 069

E-mail : regionale@mdci.gov.tn

Institution bénéficiaire :

Institut National de la Statistique
Adresse : 70, rue Echam, 1002 Tunis,
République Tunisienne

Personne de contact :

M. Taha KHSIB

Fonction : Sous-directeur

Tél. : +216 71 784 132

Fax : + 216 71 792 559

E-mail : khsib.taha@ins.nat.tn

V.2. Principaux homologues dans le pays bénéficiaire

Chef de Projet :

M. Khalifa BEN FEKIH

Institut National de la Statistique

Fonction : Directeur Général

Tél. : +216 71 801 416

Fax : + 216 71 792 559

E-mail : ins@mdci.gov.tn

Adjoint du Chef de Projet : M. Salem AMARI

Direction Centrale des Statistiques d'Entreprises

Fonction : Directeur Central

Tél. : +216 71 840 356

Fax : + 216 71 792 559
E-mail : ins@mdci.gov.tn

Homologues du CRJ :

**Homologue principal
au sein de l'INS :**

M. Ali BOUZAYANI
Direction du Répertoire et des enquêtes d'Entreprises
Fonction : Directeur
Tél. : +216 98 540 283
Fax : + 216 71 792 559
E-mail : bouzayani.ali@mdci.gov.tn

Deuxième homologue :

M. Taha KHSIB
Fonction : Sous-directeur
Tél. : +216 71 784 132
Fax : + 216 71 792 559
E-mail : khsib.taha@ins.nat.tn

V.3. L'UGP3A :

L'Unité de Gestion du Programme assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

Personnes de contact à l'UGP :

Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF
Fonction : Directeur de l'UGP3A
Adresse : 5 rue Ryadh, 1082 Tunis Mutuelle ville
Tél. : +216 71 794 540
Fax : +216 71 794 541
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

M. Moez JAOUA
Fonction : Expert à l'UGP
Adresse : 5 rue Ryadh, 1082 Tunis Mutuelle ville
Tél. : +216 71 795 309/057
Fax : +216 71 794 541
E-mail : m.jaoua@ugp3a.gov.tn

V.4. Comité de Pilotage du projet :

L'INS constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions seront fixées dans le contrat de jumelage.

V.5. Calendrier de mise en œuvre

Démarrage de la procédure d'appels à propositions : mars 2007

Démarrage des activités du projet : septembre 2007

Durée de période de mise en œuvre : 24 mois

VI. Environnement et durabilité du projet

Le projet de jumelage se situe dans la continuité des efforts consentis par la modernisation de l'INS. Le contenu des activités a été défini en fonction des activités connexes en cours et prévues à l'INS avec la participation des structures bénéficiaires au sein de l'institut. Il n'existe donc pas de contraintes de préparation préalable de l'INS et le projet peut donc démarrer de suite.

La disponibilité de données de qualité sur l'entreprise représente une nécessité pour le gouvernement tunisien qui place l'emploi et la création d'entreprise au cœur de la stratégie de développement du XIème plan. Le Plan National de la Statistique accorde une place de choix aux statistiques d'entreprises. La réalisation du présent projet de jumelage représente une première étape d'un processus de réforme et de développement des statistiques d'entreprises.

Toutes les activités du projet visent l'appui technique à l'INS à mettre en place des mécanismes et outils de travail et à transférer une expertise en matière de production et diffusion statistique à l'échelle nationale et régionale compte tenu d'une situation économique et une organisation propres. Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront à l'INS de capitaliser le savoir faire au niveau de son personnel et ses structures internes ; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par l'institut.

VII. Conformité à l'Accord d'Association

L'Accord d'Association Tunisie-UE stipule dans son article 60 la mise en place d'une coopération visant le rapprochement des méthodologies utilisées et l'exploitation des données statistiques relatives à tous les domaines prévus par l'Accord.

Le plan d'action de la politique de voisinage confirme les dispositions de l'Accord d'Association et précise certaines activités liées au renforcement des institutions du système statistique tunisien, au rapprochement des méthodes utilisées pour la production statistique et la poursuite des travaux relatifs aux indicateurs de développement durable.

Le présent projet de jumelage rentre donc dans le cadre de la mise en œuvre de l'AA et constitue un projet parfaitement éligible au Programme d'Appui à l'AA "P3A".

Le présent projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations de l'Accord d'association et traduit le souci des deux parties à assurer le développement de l'information économique.

Annexe 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Développement du Système d'Informations Statistiques sur les Entreprises (SISE) à l'INS			
		Numéro de référence du projet : TU07/AA/OT/02	Budget total : 1 050 000 €
		Date limite d'engagement : 04/08 /2008	Date limite de déboursement : 30/11/2009
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Développer l'information économique et Contribuer à l'enrichissement du Système National de la Statistique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de publications de l'INS en matière de statistiques d'entreprise ▪ Accroissement du nombre des demandes de statistiques d'entreprises et des consultations du site web 	<p>Documents internes de gestion</p> <p>Statistiques de gestion du site web</p>	

Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
1. Concevoir l'architecture globale d'un dispositif d'observation des entreprises et définir une stratégie globale pour son développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'architecture du SISE définie et les instruments techniques, les moyens de coordination ainsi que les inputs et outputs du SISE arrêtés ▪ Un plan d'action pour la mise en place et le développement du SISE établi 	Rapports G. activités A1/A2	
2. Mettre en place les instruments de base du SISE et renforcer les capacités de l'INS à coordonner le fonctionnement du système et garantir l'application de normes et nomenclatures communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens de classification et d'identification, nomenclatures et unités statistiques, préparés et utilisés en interne et par les partenaires de l'INS ▪ les outils de coordination des enquêtes et de suivi de la démographie des entreprises mis en place 		Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
3. Renforcer les capacités de l'INS en matière de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de statistiques d'entreprises répondant aux besoins des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouvelles sources de données (enquêtes structurelles et conjoncturelles, fichiers administratifs) traitées et exploitées à des fins statistiques ▪ De nouveaux produits statistiques issus des enquêtes et des sources administratives, élaborés et publiés 		Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS

Annexe 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Volet A : Architecture du SISE et stratégie de développement			
1. Un modèle conçu de SISE garantissant la production des statistiques nécessaires sur l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'architecture du SISE définie ▪ Les sources de données identifiées ▪ Les choix des instruments et outils techniques nécessaires au fonctionnement adéquat du SISE, arrêtés 	▪ Rapports G. activités A1/ A2	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
2. L'INS au centre d'un système national sur les statistiques d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens et procédures de coordination du fonctionnement du SISE détaillés ▪ L'organisation de l'INS au niveau central et régional pour répondre aux besoins du SISE arrêtée ▪ Le partage des tâches entre les différents acteurs organisé ▪ Les équipes au sein de l'INS et au niveau des principaux partenaires, identifiées 	▪ Rapports G. activités A1/ A2	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
3. Un projet de SISE répondant, à MT aux besoins des utilisateurs en matière de statistiques d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins des utilisateurs hiérarchisés ▪ Les différents produits (ou services) et sous-produits statistiques générés par le SISE à C et MT, définis ▪ Une politique claire de développement du SISE à C et MT et un plan d'action définis 	▪ Rapports G. activités A1/ A2	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS

Annexe 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Volet B : Instruments de base du SISE			
4. Des normes, nomenclatures et unités statistiques en phase avec les standards internationaux et communes aux partenaires du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents de référence et les outils nécessaires à l'utilisation des normes, nomenclatures et unités statistiques, préparés et utilisés ▪ Les cadres des principaux partenaires associés aux activités de mise en place du dispositif ▪ Une équipe chargée des nomenclatures et des normes formée au sein de l'INS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de l'expertise prévue en B1 ▪ Documents de référence ▪ Documents récapitulatifs des activités de formation en interne et en externe prévues en B1 	
5. Un répertoire national d'entreprises « référence » pour assurer la coordination entre les différents partenaires et mobiliser les sources administratives.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents de référence et les outils nécessaires à l'utilisation du système d'identification retenu, préparés et utilisés ▪ Les cadres des principaux partenaires associés aux activités de mise en place du dispositif ▪ Une enquête qualité des données lancée ▪ Une équipe chargée du répertoire d'entreprises formée au sein de l'INS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de l'expertise prévue en B2 ▪ Documents de référence ▪ Documents récapitulatifs des activités de formation en interne et en externe prévues en B2 	
6. Un répertoire « base de sondage » pour les travaux de lancement des enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents de référence et les outils de coordination des enquêtes mis en place ▪ Une équipe formée au sein de l'INS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de l'expertise prévue en B3 ▪ Documents et outils de référence ▪ Documents récapitulatifs des activités de formation en interne et en externe prévues en B3 	
7. Un répertoire « base de démographie » des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un dispositif opérationnel de suivi de la démographie des entreprises conçu et mis en place ▪ Une équipe formée au sein de l'INS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif opérationnel ▪ Documents récapitulatifs des activités de formation en interne et en externe prévues en B4 	

Annexe 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Volet C : Sources et produits statistiques			
8. Des enquêtes menées selon les méthodes et techniques statistiques harmonisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport d'expertise disponible ▪ Les documents méthodologiques édités et utilisés ▪ Une équipe formée au sein de l'INS ▪ Les produits statistiques issus des enquêtes enrichis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de l'expertise prévue en C1 ▪ Documents méthodologiques utilisés ▪ Documents récapitulatifs des activités de formation en interne et en externe prévues en C1 ▪ Produits diffusés 	
9. Des sources administratives exploitées selon des techniques et méthodes reconnues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport d'expertise disponible ▪ Les documents méthodologiques édités et utilisés ▪ Une équipe formée au sein de l'INS ▪ Les produits statistiques issus des sources administratives enrichis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de l'expertise prévue en C2 ▪ Documents méthodologiques utilisés ▪ Documents récapitulatifs des activités de formation en interne et en externe prévues en C2 ▪ Produits diffusés 	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
10. Des informations statistiques sur les entreprises couvrant les différents aspects de l'activité et les différents secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouvelles enquêtes conçues et mises en œuvre ▪ De nouvelles catégories de données administratives sont exploitées à des fins statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système d'information de l'INS ▪ Bases de données tenues 	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
11. Les dimensions sectorielle, régionale et conjoncturelle des statistiques d'entreprise, développées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouveaux produits statistiques issus des enquêtes élaborés ▪ De nouveaux produits statistiques issus des sources administratives, élaborés ▪ De nouveaux produits de synthèse élaborés ▪ De nouveaux indicateurs statistiques de conjoncture élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système d'information de l'INS ▪ Bases de données tenues ▪ Produits diffusés, Publications, site web 	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS

Annexe 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des statistiques d'entreprises régionalisées initiées 		
12. Une meilleure diffusion de l'information statistique sur les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un tableau de bord détaillé des produits statistiques générés par le SISE, élaboré ▪ Des objectifs définis et respectés en termes d'élaboration et de diffusion des statistiques d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tableau de bord et procédures internes ▪ Produits diffusés, Publications, site web 	
13. Une meilleure maîtrise des données du SISE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles d'accès et de sécurité des données, fixées et mises en œuvre ▪ Les applications de traitement de données conçus et opérationnelles ▪ Une équipe formée au sein de l'INS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système d'information de l'INS ▪ Procédures internes pour la maîtrise des données 	Système informatique adéquat

Annexe 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Activités indicatives	Moyens (Les durées d'expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
Groupe d'activités A1 : Evaluation de l'existant et proposition d'un modèle de SISE Groupe d'activités A2 : Élaboration d'une stratégie et définition des étapes de développement du SISE	15 semaines d'expertise ²	Solution réaliste en fonction de l'accessibilité des données
Groupe d'activités B1 : Appui pour l'adaptation des normes, nomenclatures et unités utilisées dans le SISE	10 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 4 personnes	
Groupe d'activités B2 : Appui à l'adoption d'un répertoire et d'un système d'identification des entreprises et des établissements	10 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 4 personnes	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
Groupe d'activités B3 : Appui pour la maîtrise et la coordination des opérations de lancement des enquêtes	6 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 2 personnes	
Groupe d'activités B4 : Appui pour la maîtrise de la démographie d'entreprise	6 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 2 personnes	
Groupe d'activités C1 : Appui pour l'amélioration et le développement des enquêtes auprès des entreprises	20 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 5 personnes	
Groupe d'activités C2 : Appui pour le développement de l'exploitation statistique des fichiers administratifs contenant des données sur les entreprises	15 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 5 personnes	Disposition des partenaires à coopérer avec l'INS
Groupe d'activités C3 : Appui pour le développement des produits statistiques du SISE	20 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 4 personnes	
Groupe d'activités C4 : Appui à la définition et à la mise en œuvre d'actions en matière de diffusion des statistiques d'entreprises	6 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 2 personnes	Système informatique et d'information adéquats
Groupe d'activités C5 : Appui pour la maîtrise des données du SISE	6 semaines Une visite d'étude d'une semaine pour 2 personnes	Système informatique adéquat

² Une semaine d'expertise est équivalente à 5 HJ de travail

Annexe 2 : Liste des textes législatifs et réglementaires pertinents

- loi du 13 avril 1999 relative au système national de la statistique complétée par plusieurs décrets d'application :
- décret 99-2797 du 13 décembre 1999, modifié par le décret 2002-2925 du 4 novembre 2002 puis par le décret 2004-2659 du 29 novembre 2004, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de la Statistique
- décret 99-2798 du 13 décembre 1999 fixant les modalités et conditions de paiement de la contribution des utilisateurs de l'information statistique
- décret 99-2799 du 13 décembre 1999 fixant les conditions et les procédures de réalisation des recensements et des enquêtes statistiques par les structures statistiques publiques
- décret 2000-2408 du 17 octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'INS
- décret 2005-1643 du 30 mai 2005 fixant l'organigramme de l'INS
- décret 2005-2857 du 24 octobre 2005 modifiant et complétant l'annexe du décret 2005-1643 du 30 mai 2005 fixant l'organigramme de l'INS
- décret 94-780 du 4 avril 1994 qui charge l'INS d'initialiser, de mettre à jour et d'exploiter le répertoire national des entreprises
- décisions de l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INORPI) homologuant en 1996 la Nomenclature d'Activités Tunisienne (Norme Tunisienne NT 120.01) et la Classification Tunisienne des Produits (Norme Tunisienne NT 120.02)
- décret 97-103 du 26 décembre 1997, instituant la Nomenclature Nationale des Professions comme nomenclature de référence pour les statistiques de l'emploi

Annexe 3 : Loi relative au Système National de la Statistique

Loi n° 99-32 du 13 avril 1999, relative au système national de la statistique

CHAPITRE I Les objectifs généraux et les principes fondamentaux

Article premier. La présente loi définit les principes fondamentaux de l'activité statistique, la structure du Système National de la Statistique, sa mission et le rôle de chacune de ses composantes.

Art. 2. Le Système National de la Statistique a pour mission de fournir aux administrations publiques, aux entreprises économiques aux organisations, aux médias, aux chercheurs et au public, les données statistiques se rapportant aux domaines économique, social, environnemental et autres.

Art. 3. Les structures du Système National de la Statistique jouissent de l'indépendance scientifique et accomplissent leurs missions conformément aux concepts, aux règles méthodologiques et aux techniques communément admises dans ce domaine. Elles procèdent à la collecte des informations, à leur traitement, à leur stockage et à leur diffusion conformément aux normes et aux exigences de la production d'une information statistique de qualité et ce en toute impartialité et objectivité.

Art. 4. Les travaux et les activités statistiques menés par le système National de la Statistique se basent sur les principes fondamentaux suivants :

- le Secret statistique
- L'obligation de réponse aux questionnaires statistiques
- La transparence
- Le respect de la périodicité et des délais de diffusion des statistiques
- L'harmonisation avec les méthodes et les concepts internationaux utilisés dans le domaine statistique.

Art. 5. Le secret statistique signifie que les données individuelles fleurant sur les questionnaires des enquêtes statistiques mentionnées à l'article 17 de la présente loi ne peuvent être divulguées par les services dépositaires avant expiration d'un délai de soixante ans suivant la date de réalisation des recensements, des enquêtes ou autres opérations statistiques diverses.

Les informations individuelles d'ordre économique ou financier figurant sur les questionnaires des enquêtes statistiques mentionnées à l'article 17 de la présente loi ne peuvent pas être utilisées à des fins ayant une relation avec le contrôle fiscal économique ou social. Les services chargés de la statistique dépositaire de ce genre d'informations ne sont pas tenus par les dispositions légales relatives au droit de communication des données dont disposent les services fiscaux.

En aucun cas, les données individuelles recueillies au cours des enquêtes statistiques mentionnées à l'article 17 de la présente loi, ne seront utilisées à d'autres fins que statistiques par ailleurs, les agents des services statistiques sont astreints au respect du secret professionnel.

Art. 6. Les personnes physiques et morales sont tenues de répondre, avec exactitude et dans les délais impartis, aux questionnaires des enquêtes statistiques mentionnés à l'article 17 de la présente loi et cela en respectant les dispositions qui régissent certaines professions et qui mentionnent le secret professionnel absolu. A défaut de réponse dans les délais fixés, Il est adressé à l'intéressé un avis par lettre recommandée précisant un délai de réponse supplémentaire.

Art. 7. Les administrations et les organismes publics transmettent à l'Institut National de la Statistique, en cas de besoin et à des fins exclusivement statistiques, les informations dont ils disposent et qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs missions.

Les modalités de transmission de ces informations sont fixées par un arrêté du Ministre chargé du secteur de la statistique.

Les informations transmises dans ce cadre, sont soumises aux mêmes dispositions de confidentialité et d'utilisation que celles indiquées dans l'article 5 de la présente loi.

Art 8. La transparence consiste à présenter les sources statistiques et leurs méthodes d'élaboration et vise à faciliter l'utilisation et l'interprétation des données diffusées.

La transparence consiste également à informer les répondants et le public du cadre légal et institutionnel dans lequel s'effectue l'activité statistique, ainsi que les finalités pour lesquelles les données sont demandées.

Art. 9. Les structures du système National de la Statistique mentionnées article 12 de la présente loi sont tenues à mettre l'information statistique élaborée à la disposition de tous les utilisateurs selon

Annexe 3 : Loi relative au Système National de la Statistique

des normes pratiques et ce pour répondre à leurs besoins et garantir le droit d'accès de tous les citoyens à l'information statistique.

La diffusion de cette information doit être assurée avec la célérité, la périodicité et la ponctualité requises.

Les structures statistiques publiques mentionnées à l'article 12 de la présente loi veillent au bon usage de l'information statistique.

Art. 10. Les structures du système National de la Statistique, veillent à l'harmonisation des concepts, des nomenclatures et des méthodes statistiques avec ceux établis au niveau international.

CHAPITRE 2

Le système national de la statistique

SECTION I

Composantes et missions du système national de la statistique

Art. 11. Dans le cadre de la réalisation des missions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente loi, le Système National de la Statistique veille à :

- Collecter les données auprès des ménages, des entreprises, des administrations et toutes autres unités statistiques pouvant faire l'objet d'une enquête statistique et assurer le traitement et l'enregistrement de ces données. Dans ce cadre, le Système National de la Statistique procède à la classification des statistiques selon les critères requis et notamment selon le sexe et la répartition géographique.
- Publier et diffuser l'information statistique auprès de tous les utilisateurs publics et privés tout en veillant à son développement par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les utilisateurs sont appelés, dans certains cas, à payer une contribution. Les modalités et les conditions de cette contribution sont fixées par décret.
- Elaborer sur la base des informations statistiques disponibles, les analyses préliminaires en rapport avec les différents domaines liés au développement.
- Coordonner les activités des différentes structures et organismes chargés de la statistique, programmer les activités statistiques. Définir les concepts, les nomenclatures et les normes et adopter les méthodes statistiques en vigueur à l'échelle internationale.
- Organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique afin de répondre aux besoins en données et de garantir la disponibilité des statistiques demandées.
- Assurer la formation initiale et continue du personnel exerçant dans le domaine statistique, la promotion de la recherche et la diffusion de la culture statistique

Art. 12. Le Système National de la Statistique est composé par les Structures et les organismes chargés de la collecte du traitement, du stockage de l'analyse et de la diffusion des statistiques officielles ainsi que de la coordination de l'activité statistique.

le Système National de la Statistique comprend :

- le Conseil National de la Statistique
- l'Institut National de la Statistique
- Les autres structures statistiques publiques spécialisées
- les institutions de formation statistique.

Art. 13. Les structures et les organismes privés peuvent procéder à la collecte et à l'exploitation de l'information statistique non disponible et nécessaire aux analyses et aux études qu'ils mènent dans le cadre de leurs activités. Ces organismes et établissements privés sont tenus d'informer le conseil National de la Statistique de leurs activités dans ce domaine.

SECTION 2

Le conseil national de la statistique

Annexe 3 : Loi relative au Système National de la Statistique

Art. 14. Il est créé un Conseil National de la Statistique chargé de proposer les orientations générales des activités statistiques nationales, les priorités et les instruments de coordination des activités du Système National de la Statistique.
Le Conseil veille au respect des règles déontologiques de la profession et des principes de l'activité statistique.

Art. 15. Le Conseil National de la Statistique donne son avis sur la politique de développement de l'information statistique et sur les mesures susceptibles d'orienter et de promouvoir les activités statistiques.

Le Conseil veille à la coordination des travaux statistiques et propose les instruments de coordination statistique. Il est également chargé d'examiner les programmes statistiques des structures et des organismes statistiques publics afin de proposer un programme national de la statistique couvrant la période du plan de développement.

Le Conseil assure la concertation nécessaire entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique afin de développer la production et la diffusion de données répondant aux besoins du pays.

Le Conseil National de la Statistique est consulté sur les projets de textes juridiques et réglementaires relatifs à la statistique.

Art. 16. La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de la Statistique sont fixées par décret.

Art. 17. Les recensements et enquêtes statistiques menés par les structures statistiques publiques mentionnées dans l'article 12 de la présente loi auprès de personnes ne faisant pas partie de ces structures, sont réalisés selon des conditions et des procédures fixées par décret.

SECTION 3

L'institut national de la statistique

Art. 18. L'Institut National de la Statistique constitue l'organisme exécutif central du Système National de la Statistique. Il est chargé de la coordination technique des activités statistiques.

Art. 19. L'Institut National de la statistique a pour mission d'assurer, en coordination avec les autres structures statistiques publiques spécialisées, la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information statistique.

Il assure l'organisation de la documentation statistique nationale avant une relation avec l'activité de développement en collectant les données produites par les différentes composantes du Système National de la Statistique. Il prépare dans ce cadre un annuaire des différents travaux statistiques qui sont portés à la connaissance du Conseil National de la Statistique.

SECTION 4

Les autres structures statistiques publiques spécialisées

Art. 20. Les autres structures statistiques publiques spécialisées qui dépendent des Ministères, des Collectivités Locales, des Etablissements Publics et des Entreprises Publiques sont chargées de collecter, traiter, analyser et diffuser l'information statistique relevant de leurs domaines d'activités et non produite par l'Institut National de la Statistique.

Ces activités sont réalisées conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente loi.

Art. 21. Tout en respectant les dispositions de l'article 17 de la présente loi, les structures statistiques publiques peuvent charger, sous leur responsabilité, des entreprises ou des établissements ou des organismes publics ou privés de collecter, traiter, analyser les informations spécifiques et réaliser des enquêtes statistiques.

SECTION 5

La formation statistique

Art. 22. La formation des Ingénieurs et des Techniciens Supérieurs en statistique se fait conformément aux cycles de formation des ingénieurs et des techniciens supérieurs dans les écoles et les instituts supérieurs spécialisés en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Annexe 3 : Loi relative au Système National de la Statistique

Art. 23. Les cadres moyens de la statistique sont formés à l'école Nationale de la Statistique et les institutions pouvant assurer cette formation.
L'organisation et le système des études de l'Ecole Nationale de la Statistique sont fixés par décret.

Art. 24. La formation continue et le recyclage du personnel exerçant dans le domaine statistique à tous les niveaux sont assurés selon les modes appropriés dans les établissements d'enseignement et de formation pouvant assurer cette formation.

CHAPITRE 3. **Dispositions diverses**

Art. 25. Les infractions aux dispositions de la présente loi et de tous les textes d'application sont constatées par les officiers de la police judiciaire et les agents assermentés et habilités relevant du Ministère chargé du secteur de la statistique ou de l'Institut National de la Statistique.

Des procès-verbaux relatifs à ces infractions sont rédigés et portés devant le Ministre chargé du secteur de la statistique qui les transmet au Ministère Public.

Les agents relevant du Ministère chargé du secteur de la statistique et de l'Institut National de la Statistique mentionnés dans le premier alinéa du présent article sont tenus de prêter le serment suivant « Je jure au nom d'Allah le tout puissant d'assurer mes fonctions en toute abnégation et droiture et de m'en tenir au secret professionnel » Le serment est prêté devant le président du tribunal de première instance de Tunis.

Un Procès-verbal est établi en conséquence.

Art. 26. Toute personne qui refuse de répondre aux questionnaires des enquêtes statistiques mentionnés à l'article 6 de la présente loi ou qui donne des réponses incomplètes ou inexactes, est punie d'une amende pécuniaire.

Pour les enquêtes auprès des entreprises, le montant de l'amende mentionnée au premier alinéa du présent article est de 100 à 500 Dinars. En cas de récidive, le montant de l'amende est porté à 500 Dinars au moins et à 5000 Dinars au plus pour chaque infraction.

Pour les enquêtes auprès des ménages, le montant de l'amende mentionnée au premier alinéa du présent article est de 10 à 50 Dinars et en cas de récidive, de 50 à 500 Dinars.

Art. 27. Les dispositions des articles 125 et 136 du Code Pénal s'appliquent à toute personne empêchant les agents chargés de la collecte les informations statistiques d'accomplir leurs missions.

Art. 28. La violation du secret statistique, tel qu'il est énoncé à l'article 5 de la présente loi, par les agents des structures statistiques publiques et les agents des entreprises, des établissements et des organismes mentionnés dans l'article 21 de la présente loi, est passible des sanctions prévues dans l'article 254 du code pénal.

Ces sanctions sont appliquées sans préjudice des sanctions disciplinaires qui peuvent être prises à l'encontre de la personne en infraction conformément aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la préservation du secret.

Art. 29. Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Annexe 5 : Tableau des effectifs de l'INS

REPARTITION DES AGENTS DE L'INS SELON LES CATEGORIES ET SELON L'AFFECTION

Affection ↓ Catégorie	Direction Générale	CNS	Observatoire de la Conjoncture	Services Communs	<i>Dir. Centrale</i> Démographie	<i>Dir. Centrale</i> Stat-Entreprises	<i>Dir. Centrale</i> Comptabilité Nationale	<i>Dir. Centrale</i> Conjoncture, Etudes Eco.	<i>Dir. Centrale</i> Statistiques Régionales	<i>Dir. Centrale</i> Diffusion, Informatique et Coordination	TOTAL
Cadres A ₁ + A ₂	2	4	5	11	19	9	29	20	45	35	179
Cadres Moyens A ₃	1	1	1	11	2	1	2	4	52	10	83
Adjoints Techniques	1	1	1	4	3	1	4	3	25	3	43
Autres Agents de la Catégorie B	2	1	1	9	2	1	3	4	9	3	33
Agents d'exécution	2	7	1	14	1	1	1	1	24	1	51
TOTAL	7	12	6	49	27	11	38	32	155	52	389

N.B. Les détachés qui sont à l'extérieur de l'INS ne sont pas pris en considération

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

Utilisations nomenclatures statistiques officielles en Tunisie

En Tunisie, la Nomenclature d'Activités Tunisienne « NAT », la Classification Tunisienne des Produits « CTP » et la Nomenclature Nationale des Professions « NNP », trois nomenclatures officielles sont élaborées en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale, d'unifier les différentes nomenclatures utilisées au niveau national et d'assurer une comparabilité des données entre les différentes sources. Ces trois classifications sont harmonisées avec les classifications internationales en vigueur et notamment européennes afin de garantir la comparabilité des données à l'échelle internationale.

Répertoire National d'Entreprises :

L'Institut National de la Statistique a été chargé, Conformément au décret N° 94-780 du 4 avril 1994, de la création du répertoire national d'entreprises, de sa mise à jour, de sa gestion et de l'exploitation de ses données.

Les principaux partenaires actuels de l'INS dans l'élaboration de ce projet sont la Direction Générale du Contrôle Fiscal « DGCF » du Ministère des Finances et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS ». En outre un Comité technique de Suivi du répertoire national d'entreprises a été mis en place dont la mission consiste à assurer les conditions favorables pour son élaboration, sa mise à jour et sa gestion.

Le répertoire contient pour chaque entreprise enregistrée deux types d'informations : informations d'identification (identifiants, raison sociale, adresse...) et informations concernant les caractéristiques de l'entreprise (forme juridique, activité, nombre de salariés, date de création, ...). Le répertoire couvre les unités du champ ICS : Industrie, Commerce et Service (hors exploitants agricoles).

Enquête Nationale Sur Les Activités Economiques

Objectifs de l'enquête

L'enquête nationale sur les activités économiques vise la collecte annuelle des données diversifiées sur l'activité économique des entreprises de l'ensemble des branches afin de constituer une sorte de fichier statistique de référence. Elle permet de :

- Collecter les informations détaillées auprès des entreprises sur la base de leurs comptes.
- Mesurer avec plus de précision le poids des diverses branches dans l'activité économique globale et de mieux cerner les contributions respectives des secteurs modernes au sein de chaque branche.
- Aider les utilisateurs publics et privés en matière d'études et de projets.
- Répondre aux divers besoins de la comptabilité nationale.

Le champ d'enquête

Unités statistiques :

L'unité statistique de base est l'entreprise qui est une entité juridique et non l'établissement qui est une unité géographique et ne possède pas, par lui-même une personnalité juridique. Les unités interrogées sont les entreprises résidentes en Tunisie.

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

Une entreprise peut avoir plusieurs activités distinctes au sens de la nomenclature d'activités Tunisienne, on détermine son activité principale « APE » à partir de la répartition de sa production entre ses différentes activités. L'ensemble des entreprises de même activité principale constitue un secteur d'activité.

Base et champ de l'enquête

La base d'échantillonnage de l'enquête est constituée par le répertoire national d'entreprises géré par l'INS. Une situation de la base est préparée le 31 Décembre de chaque année. Cette situation est actualisée par les créations de nouvelles entreprises et la cessation d'entreprises existantes.

Le champ d'enquête couvre les unités exerçant des activités non agricoles sur le territoire national : Industrie, Mines, Energie, Bâtiment, Commerce, Hôtellerie et services divers. Les activités financières et les activités non marchandes des administrations publiques sont aussi exclues de champs de l'enquête.

Echantillonnage

L'échantillon de l'enquête nationale sur les activités économiques (ENAE), dans sa composante annuelle, est choisi parmi les unités employant 6 salariés et plus et stratifié selon l'activité et la taille de l'entreprise.

Cette enquête est exhaustive pour les entreprises publiques quelle que soit la taille ainsi que pour les entreprises privées de 50 salariés ou plus. En dessous de ce seuil, les entreprises enquêtées obéissent aux règles de sondage stratifié selon l'activité et la taille. Le fichier de lancement de l'enquête se situe annuellement à près de 4500 unités.

Enquête nationale sur les activités économiques des micro-entreprises

L'enquête sur les micro-entreprises est une enquête quinquennale auprès des entreprises de moins de 6 salariés. Elle constitue une composante d'un système d'investigation plus large portant sur l'ensemble des entreprises économiques à l'échelle nationale et comportant généralement l'enquête annuelle sur les activités économiques auprès des entreprises de plus de 6 salariés.

Elle a été réalisée à deux reprises : en 1997 sur la base d'un échantillon de 10 700 entreprises et en 2002 sur la base d'un échantillon de 12 500 entreprises

Objectifs de l'enquête

L'objectif principal de l'enquête nationale sur les activités économiques des micro-entreprises réside dans la détermination des variables économiques de l'entreprise dans un cadre très proche du système comptable des entreprises : il s'agit de fournir les résultats comptables des micro-entreprises (compte de production, compte de résultat, investissement...). De ce fait le questionnaire s'efforce de relever sous une forme simplifiée et adaptée les principaux éléments comptables nécessaires à l'exercice.

L'enquête vise aussi à collecter une information détaillée sur la main d'oeuvre, ses caractéristiques, son niveau de formation, ses conditions de travail et le niveau des revenus liés au travail, aussi bien pour les employés et travailleurs que pour les entrepreneurs eux-mêmes.

L'enquête devait par même de caractériser les micro-entreprises et les micro-entrepreneurs du secteur informel à partir d'un certain nombre de critères relevés dans l'enquête (comme l'âge, le sexe, le niveau de formation...) ou calculés à partir des réponses (comme la valeur ajoutée, le niveau d'investissement, ...). Un tel objectif doit permettre de mieux comprendre les comportements des

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

micro-entreprises et aider, dans un contexte d'ouverture, à la définition de politiques de promotion ou d'appui mieux adaptées. Il s'agit de connaître les potentialités mais aussi les éléments de fragilité de ce secteur important de l'économie tunisienne.

Champ de l'enquête

L'enquête nationale sur les activités économiques des micro-entreprises, porte sur l'ensemble des activités économiques à l'exception de l'agriculture – élevage – sylviculture - pêche, de l'administration, ainsi que des organisations professionnelles.. Même si ces activités sont essentiellement urbaines, la couverture de l'enquête ne s'est pas limitée au milieu urbain et certain des micro-entreprises enquêtées ont pu être localisées en milieu rural.

Dans ce champ, l'enquête auprès des micro-entreprises proprement dite a été limitée aux entreprises de moins de 6 salariés (5 salariés ou moins), cependant que les entreprises de 6 salariés et plus faisaient l'objet d'une enquête spécifique avec questionnaire adapté aux entreprises du secteur moderne tenant une comptabilité avec bilan.

Enquête sur l'emploi et les salaires auprès des entreprises

« Il s'agit d'une enquête en cours de préparation et non encore réalisée »

Objectifs de l'enquête

L'enquête sur l'emploi et les salaires auprès des entreprises vise à rassembler des informations sur l'évolution de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle et une décomposition des salaires bruts versés en salaires de base, rémunérations pour heures supplémentaires et primes afin de montrer comment et dans quelle mesure l'évolution des salaires est tributaire de facteurs liés au poste de travail du salarié, et à l'activité de l'entreprise.

L'enquête permet de mesurer une durée effectivement travaillée, c'est à dire une durée après prise en compte des heures supplémentaires, des jours fériés et des jours non travaillés pour diverses raisons (maladie, maternité...). Ces informations constituent une base d'appréciation et de décision indispensable en matière de politique sociale et économique.

Base et champ de l'enquête

L'enquête utilisera un plan de sondage stratifié avec un échantillon d'environ 1500 entreprises tirées d'une population de 17000 unités à partir du répertoire national d'entreprises.

Le champ de l'enquête couvre les unités exerçant des activités non agricoles sur le territoire national : Industrie, Bâtiment, Commerce, Transport, Hôtellerie et Services divers.

L'échantillon est choisi parmi les unités employant 6 salariés ou plus et stratifié selon l'activité et la taille de l'entreprise.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire sont :

- Mouvement de la main d'œuvre : l'entreprise doit indiquer le total du personnel employé au début et à la fin de la période ; de même les entrées et les sorties en distinguant les salariés permanents ou occasionnels et les non salariés.

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

- Répartition des salariés selon la catégorie socioprofessionnelle : Chaque entreprise doit donner, la répartition de son personnel salarié (permanent ou occasionnel) suivant les catégories. Cette répartition distingue les catégories suivantes : Cadres, Professions intermédiaires, Employés, Ouvriers, Apprentis.
- Répartition des recrutés de l'enseignement supérieur : Il s'agit de cibler, parmi les recrutés, ceux détenant un diplôme de l'enseignement supérieur et de les répartir selon les différentes catégories socioprofessionnelles. On fera la distinction entre occasionnels et permanents.
- Rémunérations versées durant le trimestre : Il faut répartir les rémunérations brutes versées en distinguant salaires de base, rémunérations pour heures supplémentaires et primes pour tous les salariés qui ont reçu des salaires, qu'ils travaillent à temps complet, à temps partiel ou qu'ils soient occasionnels.
- Durée l'activité et du travail de l'entreprise : Cette partie permet de mesurer une durée effectivement travaillée, c'est à dire une durée après prise en compte des heures supplémentaires, des jours fériés et des jours non travaillés pour diverses raisons.

Enquête annuelle sur l'investissement

L'Institut National de la statistique mène une enquête annuelle auprès des entreprises pour disposer d'informations rapides sur l'investissement. Ces informations servent à déterminer l'investissement, son évolution, sa structure dans un délai convenable à l'établissement du budget économique. L'enquête s'adresse aux entreprises employant six salariés et plus et couvre tous les secteurs d'activité économiques à l'exception des secteurs de l'agriculture et de la pêche, des organismes financiers, des activités non marchandes. La base de sondage est constituée par le Répertoire National des Entreprises. La stratification de l'échantillon repose sur les critères relatifs à la taille et au secteur d'activité de l'entreprise. L'échantillon tiré porte sur près de 3000 entreprises et il comprend la liste exhaustive des entreprises publiques (champ de la comptabilité nationale). Le questionnaire porte principalement sur le montant de l'investissement ainsi que sa structure et son schéma de financement. La méthode d'exploitation adoptée consiste à évaluer l'investissement de l'année courante (n) à partir de celui de l'année précédente (n-1) tel qu'il est estimé par les comptes nationaux en appliquant des taux d'évolution (n par rapport à n-1) estimés à partir des résultats de l'enquête. Le calcul de ces taux d'évolution se fait selon une méthodologie spécifique à l'enquête investissement.

Enquête semestrielle sur l'investissement dans l'industrie

L'Institut National de la Statistique mène une enquête semestrielle sur l'investissement auprès des chefs d'entreprises de l'industrie manufacturière. L'échantillon est constitué de près de 800 entreprises ayant 6 salariés et plus. Cet échantillon est stratifié selon le nombre de salariés et le secteur d'activité de façon à bien représenter toute l'activité industrielle du pays. Le questionnaire permet de connaître l'opinion des chefs d'entreprises industrielles sur l'évolution récente et l'évolution probable de l'investissement en choisissant une des trois modalités : (hausse - stabilité - baisse). De même, le chef de l'entreprise est amené à porter son opinion sur les facteurs qui influencent ses décisions d'investissement. Pour chaque facteur cité dans le questionnaire il coche l'une des trois modalités (stimulant - sans influence - limitatif). Les indicateurs qualitatifs que fournissent ces enquêtes sont synthétisés sous la forme de soldes d'opinion représentant la différence entre le pourcentage de réponses à la modalité supérieure et le pourcentage de réponses à la modalité inférieure. Deux séries de soldes sont obtenues, la première correspond au semestre passé permettant

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

d'étudier l'évolution récente de l'investissement et la deuxième correspond au prochain semestre permettant de connaître les anticipations des chefs d'entreprises quant à l'évolution future de l'investissement.

Enquête d'opinion sur la situation et les perspectives des entreprises industrielles

L'objectif principal de cette enquête est de servir d'outil pour l'établissement du diagnostic conjoncturel de l'activité du secteur industriel hors BTP et de disposer d'éléments d'appréciation qualitative sur la situation récente de l'activité économique et son évolution à court terme. L'enquête est réalisée trimestriellement auprès d'un échantillon de près de 800 entreprises industrielles, stratifié selon la taille et la branche d'activité industrielle. Les questions posées sont qualitatives (hausse, stagnation, baisse) et se rapportent à la situation générale, à la production, à la demande,... Les résultats de l'enquête sont calculés sous forme de solde d'opinion.

L'enquête mensuelle sur la production industrielle

L'enquête mensuelle sur la production industrielle est effectuée auprès d'un échantillon de 350 entreprises tiré à partir du répertoire national des entreprises industrielles de 6 salariés et plus. Cette enquête porte sur la production en quantité physique d'un échantillon de série témoins de production.

Cette enquête est utilisée essentiellement pour le calcul de l'Indice à la Production Industrielle à concurrence de 44% du champ couvert pour cet indice. Le reste du champ est suivi à travers les données mensuelles administratives et les statistiques du commerce extérieur. Par ailleurs cette enquête sert de base pour la constitution de séries de production nationale de certains produits industriels.

L'enquête mensuelle des prix à la consommation

L'enquête mensuelle des prix à la consommation consiste à relever les prix d'un panier des produits auprès d'un échantillon des points de ventes. La sélection de ces produits se réfère à l'enquête sur la consommation des ménages de 2000.

Les points de vente (entreprises commerciale de détail) dans lesquels les relevés des prix sont effectués, se répartissent dans les localités choisies selon des critères bien déterminés . C'est ainsi qu'une liste de près de 3000 points de vente a été arrêtée. Elle se répartit sur les zones communales (urbaines) représentées par les chefs-lieux des gouvernorats (première décomposition administrative du territoire comptant 24 gouvernorats) . De ce fait, l'observation des prix s'effectue dans la majorité des grandes communes.

Les séries des prix du panier des produits les plus consommés par les ménages sont utilisés par la suite pour le calcul de l'indice des prix à la consommation base 100 en 2000. La formule utilisée pour le calcul de cet indice des prix est la formule "Laspeyres" qui se base sur des coefficients de pondération fixes relatifs à l'année de base (2000).

L'enquête mensuelle des prix à la production industrielle

L'enquête mensuelle des prix à la production industrielle est réalisée afin de suivre l'évolution des prix des produits industriels au stade de production, à destination du marché intérieur. Le champ de cette enquête, couvre l'ensemble des produits industriels fabriqués et commercialisés sur le marché local. Ces produits sont vendus généralement par les producteurs aux grossistes.

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

Il s'agit d'une enquête réalisée par contact direct et de périodicité mensuelle. Cette tâche est confiée à des enquêteurs qui collectent les prix des produits en se référant aux informations de base (caractéristiques des produits, derniers prix collectés).

Les séries des prix du panier des produits industrielles sont utilisées par la suite pour le calcul de l'indice des prix à la production industrielle IPVI base 100 en 2000. La formule utilisée pour le calcul de cet indice des prix est la formule "Laspeyres" qui se base sur des coefficients de pondération fixes se réfère à la valeur de la production industrielle relatifs à l'année de base (2000) et fournis par la comptabilité nationale.

Les sources administratives utilisées dans les travaux des statistiques économiques de l'INS

La production de l'activité statistique repose essentiellement sur les enquêtes par sondages et les recensements. Les fichiers administratifs comportent un apport incontournable pour l'élaboration de l'information économique et sociale nécessaire.

Plusieurs travaux statistiques menés par l'INS notamment dans le domaine économique se basent sur l'utilisation des fichiers administratifs. Parmi ces travaux on cite le répertoire national d'entreprises qui utilise les fichiers de la Direction Générale du Contrôle Fiscal (DGCF), de la Caisse Nationale de la sécurité Sociale (CNSS) et les statistiques du commerce extérieurs qui utilisent les fichiers de la Douane.

Description des principaux fichiers administratifs sur les entreprises :

- **Le fichier de la direction générale du contrôle fiscal :**

La DGCF dispose d'un fichier des patentés comportant plus de 482718 unités au 31 Décembre 2005. Les informations sont collectées à partir des déclarations faites par les entreprises.

- **Les fichiers de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale :**

La CNSS dispose d'un fichier des employeurs comptant près de 114962 unités et un fichier des travailleurs non salariés comptant près de 331675 unités au décembre 2005. Les informations sont collectées à partir des déclarations d'affiliation concernant l'identification des employeurs.

- **Le fichier de la douane :**

Le fichier de la douane pour le traitement des statistiques du commerce extérieur est transmis le 1er ou le deux du mois (n+1). Il contient en moyenne 140000 enregistrements avec des informations concernant principalement la nature de la transaction, le code en douane de l'entreprise (identifiant des entreprises dans le fichier d'identifications des entreprises de la douane), le code NSH de la marchandise, le pays (origine, destination de la marchandise), la valeur, le poids et la quantité, le régime douanier, etc.

D'autre part, la douane dispose d'un fichier d'identification et de gestion des entreprises ayant des transactions avec l'extérieur. Ce fichier est totalement apparié et dispose des mêmes informations que celui de la Direction Générale du Contrôle Fiscal (registre principal du répertoire national d'entreprises).

Principaux domaines d'utilisation des fichiers administratifs sur les entreprises :

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

▪ Répertoire National d'entreprises :

Le répertoire national d'entreprises utilise deux principales sources d'informations administratives. La Direction Générale du Contrôle Fiscal : DGCF et la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale CNSS sont les principaux partenaires du répertoire.

Les sources d'informations du répertoire :

Le répertoire national d'entreprises a été initialisé sur la base des fichiers relatifs aux entreprises détenus par la DGCF et la CNSS. En effet le fichier de la DGCF rassemble l'ensemble des entreprises ayant fait des déclarations d'ouverture et constitue de ce fait la source la plus exhaustive qui permet d'identifier les entreprises dans le pays. De même le fichier des employeurs de la CNSS est considéré comme une des bases les plus larges qui permet de repérer les entreprises, leurs mouvements et les effectifs de leurs salariés.

Un appariement entre le fichier de la DGCF et celui des employeurs de la CNSS a permis l'identification d'une grande partie des entreprises dans les deux fichiers.

L'INS a attribué un identifiant à chaque entreprise inscrite au répertoire en plus du matricule fiscal de la DGCF et le numéro d'affiliation à la CNSS pour les entreprises appariées. Ce nouvel identifiant attribué par l'INS est destiné à servir comme identifiant national d'entreprise.

Par ailleurs l'INS codifie l'activité principale exercée par l'entreprise selon la nomenclature officielle d'activités : Nomenclature d'Activités Tunisienne (NAT).

Mise à jour du répertoire :

La mise à jour du répertoire est réalisée d'une manière régulière en tenant compte des créations, des cessations et des changements intervenus pour les différentes variables du répertoire telles qu'ils ressortent des versions évolutives des fichiers de la DGCF et de la CNSS.

Une situation du répertoire au 31 décembre de chaque année est arrêtée au cours du premier semestre de l'année suivante. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2005 le répertoire compte près de 482 milles entreprises administrativement actives.

Domaines d'intervention du répertoire :

Le répertoire National d'entreprise est utilisé :

- Comme base de sondage pour les enquêtes par échantillonnage (L'Enquête Nationale sur les Activités Economiques : ENAE et l'enquête quinquennale sur les micro-entreprises)
- Pour les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises

▪ Statistiques du commerce extérieur :

Les statistiques des échanges commerciaux de la Tunisie sont établies mensuellement à l'institut national de la statistique (I.N.S) ; elles sont le fruit d'une parfaite coopération avec la douane tunisienne qui en fournit la matière première sous forme de fichier DBF à partir de l'exploitation des déclarations d'exportations et d'importations enregistrées par le système informatique douanier SINDA.

Les variables exploitées sont : nature de la transaction, code en douane de l'entreprise (identifiant des entreprises dans le fichier d'identifications des entreprises de la douane), le code NSH de la

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

marchandise, le pays (origine, destination de la marchandise), la valeur, le poids et la quantité, le régime douanier, ...

Les instruments techniques tels que les nomenclatures, les tables de régimes douaniers et régimes statistiques, les codes monnaies, les codes géographiques etc..., sont préparés et définis dans le cadre de l'harmonisation internationale. La nomenclature des produits utilisée dans les statistiques du commerce extérieur est la nomenclature du système harmonisé NSH année 2000 (environ 18000 positions élémentaires) qui est harmonisée avec la nomenclature européenne le NC8 au niveau 8 positions.

Le commerce extérieur tunisien défini selon le système du commerce général comprend deux types d'échanges:

- le premier type concerne les mouvements de marchandises d'importation pour le marché local et d'exportation de produits tunisiens. Il s'agit d'opérations à caractère définitif qui sont généralement effectuées sous les régimes douaniers normaux par des entreprises résidentes,
- le second type d'échanges correspond aux mouvements d'importation temporaire de marchandises destinées à la transformation et la réexportation. Ce sont des opérations temporaires effectuées généralement sous des régimes douaniers particuliers par des entreprises résidentes ou non résidentes.

Les données transmises ne sont pas exemptées d'erreurs ou d'anomalies statistiques en dépit des contrôles effectués par la douane. L'INS effectue ses propres contrôles avant tout traitement statistique. Les erreurs détectées portent à la fois sur la valeur et sur la quantité et elles sont corrigées en parfaite collaboration avec les services douaniers.

Plusieurs types de tableaux statistiques sont publiés périodiquement selon un calendrier de diffusion. Les premiers résultats de la balance commerciale sont disponibles vers le 10 du mois (n+1).

▪ **Exploitation des documents comptables**

« Il s'agit d'un projet futur non encore entamé »

Les déclarations fiscales des entreprises constituent une source majeure d'information structurelle sur le champ des entreprises en activité puisque la quasi-totalité des entreprises doit déclarer ses comptes à l'administration fiscale, selon un type d'imposition propre à chaque régime.

Le régime réel

Pour le régime réel, les entreprises doivent remplir, chaque année, le formulaire « Déclaration de l'Impôt Sur Les Sociétés » pour la détermination de l'impôt sur le bénéfice, les documents envoyés par les entreprises au fisc comprennent une déclaration de résultats proprement dits et des documents comptables annexés. Ce sont ces derniers formulaires qui peuvent être exploités statistiquement.

Le régime du forfait

Pour le régime du forfait, les entreprises doivent remplir, chaque année, le formulaire Déclaration relative à de l'impôt forfaitaire. Ces informations relatives à ce régime sont très limitées.

Il existe deux importantes sources annuelles d'informations sur les entreprises dont les champs ne sont pas strictement identiques et dont les informations qui en sont déduites se recoupent et se complètent l'une l'autre:

- La source administrative: les déclarations fiscales

Annexe 6 : Activités de l'INS en relation avec le projet

- Les enquêtes statistiques fondées sur les données recueillies au moyen de questionnaires: (ENAE).

Les enquêtes par sondage permettent de formuler les questionnements en fonction des besoins mais elles sont coûteuses en argent et en temps (notamment pour les enquêtés) et peu adaptées pour les ventilations géographiques.

Les sources fiscales (SF) sont supposées moins coûteuses et, souvent quasi-exhaustives, peuvent être ventilées de façons plus détaillées. La possibilité d'obtenir à partir de ce système des informations à jour sur l'activité des unités permet de:

- Minimiser le coût des enquêtes et accroître la précision des résultats obtenus dans les enquêtes par échantillonnage.
- Faciliter la classification par taille en utilisant les données courantes concernant le chiffre d'affaires.
- Réduire la charge de la réponse des entreprises aux enquêtes statistiques.

Projet de nouveaux indicateurs de conjoncture

- **L'enquête d'opinion sur la situation et les perspectives des entreprises du commerce de détail :**

L'objectif de l'enquête d'opinion sur la situation et les perspectives des entreprises du commerce de détail est l'appréciation rapide de l'activité du secteur commerciale. Cette enquête sera comme l'enquête d'opinion dans l'industrie, de périodicité trimestrielle et sera réalisée à des fins d'analyse de la conjoncture économique à court terme.

L'enquête sera réalisée auprès d'un échantillon de près de 500 entreprises commerciales, ces entreprises sont choisies par un sondage stratifié double. La stratification portera d'une part sur la taille de l'entreprise (nombre de salariés) et la branche d'activité commerciale d'autre part. La base de sondage de cette enquête d'opinion est constituée par le répertoire Nationale des Entreprises.

- **L'Indice des Prix des Produits Agricoles à la Production (IPPAP)**

L'enquête des Prix des Produits Agricoles à la Production va nous permettre de mesurer et analyser l'évolution des prix du marché intérieur des produits agricoles produits et observés au stade de la production.

Cette enquête servira par la suite de calculer l'indice de prix des produits agricoles à la production.

L'indice de prix des produits agricoles concerne les produits agricoles produits en Tunisie et destinés au marché local. Il couvre la totalité du champ de l'agriculture. Il touche l'intégralité des secteurs des produits de la culture et de l'élevage, des produits sylvicole et des produits de la pêche et de l'aquaculture.

- **L'indice du Coût à la Construction (ICC) :**

LINS a programmé la confection d'un Indice du Coût à la Construction afin de suivre l'évolution des coûts de la construction des logements pour les ménages. Cet indicateur permettra en outre de déflater les comptes du secteur bâtiment et certaines composantes de la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) et servira pour la révision du loyer.

Annexe 7 : Réseau informatique global de l'INS

Serveurs :

Le centre informatique de l'INS est composé des serveurs suivants :

- au niveau central :
 - un serveur de bases de données couplé à un serveur de secours
 - un serveur de travail
 - un serveur WEB
 - un serveur messagerie
- au niveau du bâtiment annexe : un serveur pour les travaux de la comptabilité nationale.
- au niveau des régions : un serveur par bureau régional.

Réseaux locaux :

L'INS dispose de 8 réseaux locaux répartis comme suit :

- siège de l'INS : 150 postes
- bâtiment annexe : 30 postes
- bureau régional de Bouchoucha : 30 postes
- bureau régional de Sousse: 20 postes
- bureau régional de Sfax : 20 postes
- bureau régional de Béja : 20 postes
- bureau régional de Médenine : 15 postes
- bureau régional de Kasserine : 15 postes

Total : 300 postes

Lignes de communications :

Les lignes de communication installées à l'INS sont de différents types :

- **9 Lignes Frame Relay :**
 - Une ligne au siège de l'INS à un débit de 2 Mo
 - Une ligne au bâtiment annexe à un débit de 512 Ko
 - Une ligne au ministère de tutelle à un débit de 128 Ko
 - 6 lignes aux bureaux régionaux à un débit de 128 Ko
- **2 Lignes Spécialisées :**
 - Une ligne entre le siège de l'INS et l'Agence Tunisienne d'Internet avec un débit de 256 Ko
 - Une ligne entre le siège de l'INS et le Centre National de l'Informatique avec un débit de 64 Ko
- **Une Ligne ADSL :**
 - Une ligne entre le bâtiment annexe et l'Agence Tunisienne d'Internet avec un débit de 128/64 Ko
- **8 Lignes RTC :**
 - Une ligne entre le siège de l'INS et l'Agence Tunisienne d'Internet
 - Une ligne entre le siège de l'INS et le Centre National de l'Informatique
 - 6 lignes connectant les bureaux régionaux à l'Agence Tunisienne d'Internet (une par bureau)

